3.A Annexes

3.A1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA QUALITE DE RE

Demande à adresser à votre interlocuteur RTE

Description du demandeur :

Dénomination sociale :

Objet social :

Siège social :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de **[lieu]** :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Nom et fonction des représentants légaux :

Code EIC :

Déclaration faite par le demandeur :

La société **[nom complet]** déclare qu'aucune procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire n'est ouverte à son encontre, qu'elle n'est pas soumise à une cession judiciaire ou toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) existant dans la législation ou réglementation nationale qui lui est applicable. Plus généralement, la société déclare qu'elle bénéficie de toutes les habilitations nécessaires pour poursuivre son activité.

Elle sollicite RTE en vue d'obtenir la qualité de RE.

A cet effet, je déclare avoir dûment complété le questionnaire client (Annexe 3.A2) sur le Site Internet de RTE. Je vous prie de trouver ci-joint les documents suivants permettant à RTE d'établir l'Accord de Participation (Annexe 3.A3) :

- Garantie Bancaire à première demande dûment complétée selon le modèle figurant dans les Dispositions Générales;
- Délégation de pouvoir et/ou de signature des représentants de la société ;
- Exemple de signature des différents représentants de la société ;
- Une copie datant de moins de 3 Mois des inscriptions portées au registre du commerce et des sociétés concernant le demandeur ou tout équivalent pour les sociétés situées hors de France et pour les opérateurs non-inscrits à ce registre, conformément à l'Article 3.D.1 ;
- Les comptes de résultat et les bilans annuels des trois exercices précédant la demande ou tout document équivalent ; s'il s'agit d'une nouvelle société, tout document justifiant des capacités financières du demandeur, conformément à l'Article 3.D.1 ;

– Liste des informations nécessaires[1] à la mise en place d'un Accord de Participation en qualité de Responsable d'Equilibre ;

Date souhaitée de prise d'effet de l'Accord de Participation en qualité de RE : le **[date]**

Fait à **[lieu]**, le **[date]**

Nom : En sa qualité de :

Signature :

1 La liste des informations nécessaires à RTE pour établir le ou les Accords de Participation est disponible sur le Site Internet de RTE ou peuvent être envoyés par RTE sur simple demande.

3.A2. QUESTIONNAIRE CLIENT

Ce questionnaire est destiné à vérifier la fiabilité du demandeur.

Le RE dispose d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données à caractère personnel transmises lors de la réponse à ce questionnaire. A cette fin, le RE contacte son « interlocuteur pour toutes correspondances » dont les coordonnées figurent dans son Accord de Participation.

1. Informations générales		
1.1	Nom de la société	
1.2	Adresse du siège social	
1.3	Adresse des activités opérationnelles	(Si différente de la précédente)
1.4	Code EAN / n° TVA intracommunautaire	
1.5	Nom des représentants légaux	Fournir la liste complète des dirigeants ou membres du conseil d'administration en précisant, pour chacun d'eux, le nom figurant sur le passeport, la date de naissance et la nationalité
1.6	Téléphone (standard)	
1.7	Coordonnées du signataire du questionnaire	Préciser le n° de téléphone et l'adresse Email du signataire du questionnaire
1.8	Site Internet	
1.9	Statut de la société	

1.10	Date de création	
1.11	Lieu et numéro d'immatriculation de la société	
1.12	Objet social déclaré dans les statuts lors de la création de l'entreprise	
1.13	Salariés	Fournir le nombre de salariés : Une partie de vos salariés est-elle employée par une autre société? Si oui, préciser le nombre de salariés concernés et la ou les société(s) concernées (nom de la société, pays d'immatriculation, n° TVA, objet social de la société).
2. Finance & Juridique		
2.1	Quelle est la note financière long terme obtenue auprès d'un organisme internationnal de notation ?	
2.2	Sur les trois dernières années : Total du bilan de la société, chiffre d'affaires, capitaux propres, passif, actif, dettes	

2.3	Qui sont les principaux actionnaires ?	Fournir la liste des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 10% de la société (sociétés, personnes physiques). Préciser : pour les sociétés : le nom de la société, le pays d'immatriculation, le n° TVA, l'objet social de la société pour les personnes physiques : le nom figurant sur le passeport, la date de naissance, la nationalité
2.4	Information sur l'évolution de la structure d'actionnaires et des fonds propres au cours des 3 dernières années	
2.5	Certification obligatoire des comptes selon la législation en vigueur	☐non ☐oui
2.6	Société en charge de la certification des comptes	Préciser le nom et les coordonnées de l'organisme de certification
2.7	Nom et domiciliation de la banque du RE	
2.8	Procédures collectives	La société fait-elle l'objet ou a-t-elle déjà fait l'objet d'une procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ? Si oui, merci de préciser :
2.9	Gestion interne des risques	La société dispose-t-elle d'une politique interne en matière de gestion des risques ? ☐oui Si oui, il est possible de préciser les domaines faisant l'objet d'une telle politique ci-dessous (exemple de politique interne Blanchiment d'argent, Abus de marché, Know Your Customer, Code de bonne conduite, Anti-corruption) : ---------- ☐non

3. ACTIVITES		
3.1	Activités principales de la société	☐ Activités financières ou assurances ☐ Activités industrielles ☐ Activités commerciales et de trading ☐ Collectivité locale ou organisme public ☐ Consommateur d'énergie ☐ Fournisseur d'énergie (clients finaux) ☐ Autres (à préciser) : …
3.2	Description détaillée des activités	
3.3	Expérience de la société ou de ses dirigeants sur le marché de l'électricité	Nombre d'années d'expérience : Fournir une description détaillée de l'expérience :
3.4	Comment la société est-elle organisée ?	Décrire les structures dédiées à l'activité de marché (organisation, nombre de personnes, etc.)

3.5	Est-elle membre d'une ou de plusieurs associations professionnelles ?	☐non ☐oui Si oui, merci de préciser :
3.6	Description de l'activité sur le marché français	Fourniture : ☐déjà active ☐activité envisagée ☐activité non envisagée Bourse : ☐activité envisagée ☐activité non envisagée Gré à Gré (OTC) : ☐activité envisagée ☐activité non envisagée Interconnexions : ☐activité envisagée ☐activité non envisagée si oui, préciser sur quelles frontières Autres : à préciser…
3.7	Est-elle active sur d'autres marchés énergétiques européens, de marchandises ou financiers ?	☐non ☐oui Si oui, préciser lesquels et dans quels pays :
3.8	Est-elle titulaire d'un autre contrat de RE (dans un autre pays) ?	☐non ☐oui Si oui, préciser avec quel GRT ou acteur chargé de l'équilibre des flux sur un réseau

3.9	Est-elle active sur des bourses étrangères?	☐non ☐oui Si oui, préciser quelle(s) bourse(s), quel pays et depuis quand:
3.10	Description de la typologie de la clientèle et si possible fournir des noms	
3.11	Description des différents types d'actifs de production détenus par l'entreprise	

	4. MOTIVATIONS	
4.1	Raisons pour lesquelles la société souhaite accéder au marché français de l'électricité	
4.2	Estimation de l'activité globale sur le marché français d'électricité	Fournir une estimation de la Puissance Moyenne de Soutirage

Je déclare que toutes les réponses fournies dans ce questionnaire sont exactes et qu'aucune information requise n'a été omise.

Je m'engage à mettre à jour les réponses fournies dans ce questionnaire conformément à l'Article 3.D.1.4.

J'accepte de répondre ultérieurement aux éventuelles questions complémentaires de RTE.

Fait à **[lieu]**

Le **[date]**

Nom et signature du représentant légal de la société (*) **:**

(*) : Fournir un justificatif des pouvoirs de représentation de la société (exemple : extrait Kbis) et une copie d'un document officiel attestant de l'identité du représentant légal de la société (exemples : passeport, carte nationale d'identité, etc.).

3.A3. ACCORD DE PARTICIPATION EN QUALITE DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

N° RE_AAMM_XXXX

ENTRE

XXXXX **[nom complet]**, société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, dont le numéro de TVA intra-communautaire est **[n° de TVA intra-communautaire]**, et dont le code EIC est **[code EIC]**, représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire]**, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé le « Participant »,

D'UNE PART,

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé au sein de l'immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme 92073 Paris la Défense Cedex, représenté par **[Mme/M.] [nom complet]**, Directeur du Département Commercial, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé « RTE »

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3.A3.1. Objet

Par la signature de cet Accord de Participation, le Participant déclare prendre la qualité de Responsable d'Equilibre.

Le Participant déclare avoir pleinement connaissance des Règles, des Dispositions Générales ainsi que des Dispositions Particulières décrites dans le Chapitre 3, lesquelles peuvent être consultées librement sur le site Internet de RTE.

Il déclare les accepter et s'engage à s'y conformer.

3.A3.2. Remise d'une Garantie Bancaire

Le RE remet à RTE une Garantie Bancaire suivant les dispositions de l'Article 3.O.

3.A3.3. Documents contractuels liant les Parties

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- le présent Accord de Participation ;
- les Dispositions Générales des Règles ;
- les Dispositions Particulières du Chapitre 3 des Règles ;
- les Règles SI.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties relativement au dispositif de Responsable d'Equilibre. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

Les pièces contractuelles énumérées ci-dessus sont classées comme suit, par ordre de primauté décroissant :

- l'Accord de Participation ;
- les pièces jointes à l'Accord de Participation devant être fournies par le Participant ;
- les Dispositions Particulières du Chapitre 3 des Règles ;
- Les Dispositions propres à d'autres Chapitres des Règles auxquelles le Chapitre 3 renvoie ;
- les Dispositions Générales des Règles.

3.A3.4. Modalités de paiement

Le RE opte pour :

- ☐ le prélèvement automatique. Il transmet à RTE un mandat de prélèvement SEPA, conforme au modèle joint dans les Dispositions Générales, dûment complétée et signée.
- ☐ le paiement par virement.

3.A3.5. Domiciliation bancaire

3.A3.5.1. Domiciliation bancaire du RE

3.A3.5.2. Domiciliation bancaire de RTE Réseau de Transport d'Electricité :

Société Générale

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Compte de paiement :	
IBAN	FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
Compte de d'encaissement :	
IBAN	FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973

3.A3.6. Correspondances

Toute Notification d'une Partie à l'autre au titre du présent Accord de Participation sera adressée aux interlocuteurs désignés ci-après.

Le RE s'engage à informer RTE de tout changement concernant les interlocuteurs désignés ci-après jusqu'au paiement de l'intégralité des factures émises par RTE associés à l'exécution de ce contrat.

Pour le RE :

A l'attention de

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

Pour RTE :

A l'attention de

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

3.A3.6.1. Interlocuteurs techniques pour le RE

Interlocuteur pour la facturation :

Interlocuteur	
Adresse d'envoi des factures	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour les évolutions du Périmètre :

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour les données de décomptes :

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour la Programmation d'Échange de Blocs en J-1 :

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	

Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour la Programmation d'Échange de Blocs en infra-journalier :

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour la Programmation d'Échange de Blocs hors Heures/Jours Ouvrables :

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

*Indiquez lequel des Interlocuteurs parmi ceux susvisés est l'Interlocuteur autorisé pour l'espace personnalisé du client.

3.A3.6.2. Interlocuteurs techniques pour RTE

Interlocuteur pour toutes correspondances :

Interlocuteurs	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour les évolutions du Périmètre :

Interlocuteurs	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour la contestation de la facture ou de la facture d'avoir :

Interlocuteurs	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Interlocuteur pour la Programmation d'Échange de Blocs en J-1 :

Interlocuteurs	
Téléphone	
Email	

Interlocuteur pour la Programmation d'Échange de Blocs en infra-journalier :

Interlocuteurs	
Téléphone	
Email	

3.A3.7. Entrée en vigueur, durée et résiliation de l'Accord de Participation

Le présent Accord de Participation entre en vigueur et prend effet le ***[date]***

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il ne peut être résilié que dans les conditions prévues à l'Article 3.D.3.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour RTE

Nom et fonction du représentant :

A **[lieu]**

Le **[date]**

Signature :

Pour le RE

Nom et fonction du représentant :

A **[lieu]**

Le **[date]**

Signature :

3.A4. DECLARATION DU PERIMETRE D'EQUILIBRE SUR LE RPT

PÉRIMÈTRE D'ÉQUILIBRE DE [NOM COMPLET]

dans le cadre d'un Accord de Participation en qualité de RE

[N° RE_AAMM_XXXX]

- Sites de Soutirage faisant l'objet d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE :

Nom du Site	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

- Sites d'Injection faisant l'objet d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE ou Installations de Production faisant l'objet d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE :

Nom du Site/Nom de l'Installation de Production	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

- Groupes de Production appartenant un Site d'Injection titulaire d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE, ou à une Installation de Production faisant l'objet d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE :

Nom du GDP	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

- Auxiliaires appartenant un Site d'Injection titulaire d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE, ou à une Installation de Production faisant l'objet d'un Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE :

Nom du GDP	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

- Contrats d'Achat des Pertes :

Convention	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

- Activité sur le Marché Court Terme de l'électricité de la bourse de référence sur le marché français de l'électricité : OUI ☐ NON ☐

– Activité sur le Marché Futures de l'électricité de la bourse de référence sur le marché français de l'électricité : OUI ☐ NON ☐

- Injections ou Soutirages au titre des Droits ARENH : OUI ☐ NON ☐

– Transactions au titre de(s) Accord(s) de Participation pour des Exportations et des Importations :

Nom du Titulaire	Numéro de transaction	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

– Notifications d'Échanges de Blocs RE-Sites RPT :

Sites	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

– Programmes d'Effacement Retenu, Chroniques d'Effacement Réalisé, Programmes de Report Retenu et Chroniques de Report Réalisé d'Opérateurs d'Effacement rattachés :

Nom de l'Opérateur d'Effacement	Date de rattachement au Périmètre d'Équilibre

Fait à **[lieu]**, **[date]**

Nom :

En sa qualité de :

Signature :

3.A5. ACCORD DE RATTACHEMENT D'UN ELEMENT D'INJECTION OU DE SOUTIRAGE AU PERIMETRE D'UN RESPONSABLE D'EQUILIBRE

ENTRE

XXXXX *[indiquer le nom complet du Responsable d'Equilibre]*, société ***[indiquer la forme sociale]***, au capital de _____ euros, dont le siège social est situé à ***[indiquer l'adresse complète]***, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ***[indiquer la ville]*** sous le numéro ***[n° SIRET]***, et dont le code EIC est ***[indiquer code EIC]***,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation n° ***[indiquer le numéro]*** conclu avec RTE en date du ***[date]***,

représentée par **[Mme/M]** ***[indiquez le nom et la fonction du signataire]***, dûment habilité(e) à cet effet,

D'UNE PART,

ET

YYYYY *[indiquer le nom complet]*, société ***[indiquer la forme sociale]***, au capital de ***[indiquer le montant]*** euros, dont le siège social est situé à ***[indiquer l'adresse complète]***, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ***[indiquer la ville]*** sous le numéro ***[n° SIRET]***,

en sa qualité d'Acteur,

représentée par [Mme/M] *[indiquez le nom et la fonction du signataire]*, dûment habilité (e) à cet effet,

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. [Cocher la mention choisie]

Eléments physiques :

- ☐ le Site d'Injection ou l'Installation de Production, ou le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5 ***[indiquer le nom, l'adresse et le code décompte[2]]***
    - pour lequel(laquelle) YYYYY est titulaire d'un CART n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du ***[date]***
    - raccordé(e) au client de tête ***[indiquer le titulaire du CART]*** et pour lequel(laquelle) YYYYY est titulaire d'un Contrat de Service de Décompte n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du ***[date]***
- ☐ le Site de Soutirage, ou les Auxiliaires appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5 ***[indiquer le nom, l'adresse et le code décompte]***

[2] L'Utilisateur accède à ce code décompte (ou code site) soit dans son espace personnalisé client ou auprès de son interlocuteur RTE habituel. Le code décompte comporte généralement 6 chiffres et démarre par 5XXXXX. Les plus anciens peuvent comporter 4 chiffres ou un ensemble de lettres et de chiffres sur 10 caractères maximum.

- pour lequel(laquelle) **YYYYY** est titulaire d'un CART n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du ***[date]***
- raccordé(e) au client de tête ***[indiquer le titulaire du CART]*** et pour lequel(laquelle) **YYYYY** est titulaire d'un Contrat de Service de Décompte n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du ***[date]***

Eléments déclaratifs :

- ☐ la Transaction ***[indiquer le numéro de la transaction]***, en application de l'Accord de Participation aux Règles d'accès au RPTF pour des Exportations et des Importations n° ***[indiquer le numéro AI_AAMM_XXXX]*** conclu entre **YYYYY** et RTE, en date du ***[date]***
- ☐ le Contrat d'Achat des Pertes ***[indiquer la convention]***, conclu entre **YYYYY** et RTE, en date du ***[date]***
- ☐ les Programmes d'Effacement Retenu, Chroniques d'Effacement Réalisé, Programmes de Report Retenu et Chroniques de Report Réalisé à partir des EDE Télérelevées, Profilées et Télérelevées Corrigées du Périmètre d'Effacement de l'Opérateur d'Effacement **YYYYY**, titulaire d'un Accord de Participation en qualité d'Opérateur d'Effacement n° ***[indiquer le numéro]*** conclu entre **YYYYY** et RTE, en date du ***[date]***
- ☐ l'Ecart Aux Frontières ***[indiquer le numéro du contrat CART NID] ;***

Va/vont être rattaché(e)/rattachés au Périmètre d'Équilibre de **XXXXX**.

2. La date d'effet du rattachement est celle découlant de l'application des Articles 3.F.2.2 et 3.F.3.1, soit le ***[date]***.

3. Le schéma des Sites et la nomenclature des Donnée de Comptage, ainsi que les formules de décompte des énergies pour le Responsable d'Equilibre (en annexe du CART ou du Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE) doivent être transmis par le Site au Responsable d'Equilibre. Toute demande de modification de ces annexes devra être transmise préalablement par le Site à son Responsable d'Equilibre, y compris dans le cadre de la souscription, modification ou résiliation d'un Contrat de Service de Décompte.

4. **[si YYYYY est titulaire d'un CART] YYYYY** s'engage à informer **XXXXX** de la conclusion de tout Contrat de Service de Décompte impliquant le Site sur lequel porte le présent accord de rattachement. **XXXXX** reconnaît que le défaut de rattachement à un Périmètre d'Equilibre d'un Site ou d'une Installation de Production en décompte implique la résiliation du Contrat de Service de Décompte et le rattachement des flux du Site ou Installation de Production initialement en décompte à son Périmètre d'Equilibre. En cas de défaut de rattachement à un Périmètre d'Equilibre d'un Site ou d'une Installation de Production en décompte, **YYYYY** s'engage à en informer **XXXXX**.

5. **YYYYY** autorise **XXXXX** à accéder :

- aux Données de Comptage Brutes et aux Données de Comptage Validées du Site d'Injection ou de l'Installation de Production, ou des Auxiliaires susvisé(s) ;
- aux Données Physiques (brutes et validées) du Site d'Injection ou de l'Installation de production, ou des Auxiliaires susvisé(s) ;
- aux Consommations Ajustées du Site, pour les Sites de Soutirage.
- aux volumes résultant des activations de Flexibilités Réseau RPT fournies par le Site d'Injection

[Le cas échéant pour un/des Site(s) ayant un/des Site(s) en Contrat de Service de Décompte raccordé(s) sur ses/leurs installations intérieures] **YYYYY** déclare qu'il a obtenu l'autorisation préalable des éventuels Sites en Contrat de Service de Décompte raccordés à ses installations intérieures lui permettant d'autoriser **XXXXX** à accéder aux Données de Comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés. **YYYYY** reconnaît qu'il reste seul responsable des conséquences engendrées par la transmission des Données de Comptage à des tiers et déclare que cette transmission respecte les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau Site en Contrat de Service de Décompte ou de cession par l'un des Sites susmentionnés de son contrat CART ou de son Contrat de Service de Décompte postérieurement à la signature de la présente Annexe, **YYYYY** s'engage à prévenir RTE s'il n'obtient pas l'accord du nouveau titulaire ou du cessionnaire pour la transmission Données de Comptage à **XXXXX** afin que RTE cesse la transmission desdites données à **XXXXX**.

L'accès à ces données se fait via le Portail Services de RTE, si l'interface de communication du Dispositif de Comptage est basée sur la technologie IP.

Pour les compteurs n'étant pas encore passés sous technologie IP : RTE transmettra à **XXXXX** les codes d'accès pour le télérelevé des compteurs, lui permettant de fait d'accéder aux Données de Comptage Brutes des Sites susvisés. **YYYYY** reconnaît et accepte que les codes d'accès aux Données de Comptage Brutes des Sites susvisés soient modifiés à la date d'effet du présent Accord de Rattachement afin d'assurer la confidentialité des Données de Comptage de **YYYYY**.

6. **XXXXX** reconnaît que le Site d'Injection, le Groupe de Production ou le Site de Soutirage peut participer au Mécanisme d'ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPT. Dans ce cas, l'Écart de **XXXXX** peut être amené à être modifié conformément au Chapitre 3 des Règles.

Le présent accord de rattachement est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'Article 3.F.3.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour XXXXX	**Pour YYYYY**
A **[lieu]**	A **[lieu]**
Le **[date]**	Le **[date]**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature :	Signature :

3.A6. ACCORD DE RATTACHEMENT D'UN ELEMENT D'INJECTION OU DE SOUTIRAGE AU PERIMETRE D'UN RESPONSABLE D'EQUILIBRE (DEMATERIALISE)

ENTRE

La société ***[Raison sociale]*** dont le Code d'Identification Energie (EIC) est ***[Code EIC]***,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, représentée par ***[nom et prénom signataire]*** (***[Email signataire]***), dûment habilité(e) à cet effet,

D'UNE PART,

ET

La société ***[Raison sociale]*** dont le Code d'Identification Energie (EIC) est **[Code EIC]**,

en sa qualité d'Acteur, représentée par ***[nom et prénom signataire]*** (***[Email signataire]***), dûment habilité (e) à cet effet,

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Tous les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent Accord ayant leur première lettre en majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les Dispositions Générales des Règles.

1. Le Périmètre d'Equilibre ayant pour code EIC ***[Code EIC du Périmètre d'Equilibre]*** de ***[Raison Sociale RE]*** est composé notamment des éléments suivants :

☐ Le Site d'Injection, l'Installation de Production ou le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production ***[Code Décompte Site[3]] [Nom Site] [Adresse Site]***

☐ les Auxiliaires (dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5[4]) ***[Code Décompte]*** appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production ***[Nom Site] [Adresse Site]***

☐ le Site de Soutirage ***[Code Décompte Site] [Nom Site] [Adresse Site]***

☐ la Transaction ***[N° Transaction]***, en application de l'Accord de Participation aux Règles d'accès au RPTF pour des Exportations et des Importations n° ***[Accord Participation]*** conclu entre ***[Raison Sociale titulaire transaction]*** et RTE, en date du ***[Date Signature Accord Participation]***

☐ le Contrat d'Achat des Pertes ***[Convention]***, conclu entre ***[Raison Sociale titulaire Achat des Pertes]*** et RTE, en date du ***[Date Signature Contrat]***

[3] L'acteur peut se rapprocher de son interlocuteur RTE habituel s'il souhaite obtenir des informations sur ce code.
[4] Dans le cas où l'acteur souhaite opter pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5, mais que les Auxiliaires et le(s) Groupe(s) de production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production ne peuvent être distingués par des codes décompte différents, l'utilisateur doit se rapprocher de son interlocuteur RTE habituel

- ☐ les Programmes d'Effacement Retenus, Chroniques d'Effacement Réalisé, Chroniques de Report Retenu et Chroniques de Report Réalisé à partir des EDE Télérelevées, Profilées et Télérelevées Corrigées du Périmètre d'Effacement de l'Opérateur d'Effacement ***[Raison Sociale Opérateur d'Effacement]***, titulaire d'un Accord de Participation en qualité d'Opérateur d'Effacement n°***[Accord Participation]*** conclu avec RTE, en date ***[Date Signature Accord Participation]***
- ☐ l'Ecart Aux Frontières ***[Date Signature et références CART NID]***.

Si le Périmètre d'Equilibre inclut un Groupe de Production, le Périmètre d'Equilibre de ***[Raison sociale RE]*** est susceptible d'être modifié par RTE suivant les conditions prévues à l'Article 3.F.3.5.

2. La date d'effet du rattachement est celle découlant de l'application des Articles 3.F.2.2 et 3.F.3.1, soit le ***[Date d'effet]***.

3. Le schéma du Site et la nomenclature des Installations de Comptage, ainsi que les formules de décompte des énergies pour le Responsable d'Equilibre (en annexe du CART ou du Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE) doivent être transmis par le Site au Responsable d'Equilibre. Toute demande de modification de ces annexes devra être transmise préalablement par le Site à son Responsable d'Equilibre, y compris dans le cadre de la souscription, modification ou résiliation d'un Contrat de Service de Décompte.
4. ***[Raison sociale Site]*** s'engage à informer ***[Raison sociale RE]*** de la conclusion de tout Contrat de Service de Décompte impliquant le Site sur lequel porte le présent accord de rattachement. ***[Raison sociale RE]*** reconnaît que le défaut de rattachement à un Périmètre d'Equilibre d'un Site ou Installation de Production en décompte implique la résiliation du Contrat de Service de Décompte et le rattachement des flux du Site ou Installation de Production initialement en décompte à son Périmètre d'Equilibre. En cas de défaut de rattachement à un Périmètre d'Equilibre d'un Site ou d'une Installation de Production en décompte, ***[Raison sociale Site]*** s'engage à en informer ***[Raison sociale RE]***.
5. ***[Raison sociale RE]*** reconnaît que le Site d'Injection, le Groupe de Production ou le Site de Soutirage peut participer au Mécanisme d'ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles. Dans ce cas, l'Écart de ***[Raison sociale RE]*** peut être amené à être modifié conformément au Chapitre 3 des Règles.
6. ***[Raison sociale RE]*** et ***[Raison sociale Site]*** conviennent que RTE transmet à ***[Raison sociale RE]*** :

– les Injections par Pas 10 minutes des Sites d'Injection, des Installations de Production ou des GDP appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production de ***[Raison sociale Site]*** titulaires d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte avec RTE le cas échéant ;

– les Consommations Ajustées par Pas 10 minutes des Sites de Soutirage ou des Auxiliaires de ***[Raison sociale Site]*** titulaires d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte avec RTE le cas échéant.

La transmission des Données de Comptages (Données de Comptage Brutes et/ou Données de Comptage Validées) et des Données Physiques (brutes et/ou validées) au Responsable d'Equilibre nécessite une autorisation de ***[Raison sociale Site]*** via le portail services.

- ☐ ***[Raison sociale Site]*** reconnaît et accepte que les codes d'accès aux Données de Comptage Brutes des Sites susvisés (pour le télérelevé[5]) soient modifiés à la date d'effet du présent accord de rattachement afin d'assurer la confidentialité des Données de Comptage de ***[Raison sociale Site]***.

Pour un Site disposant d'un contrat CART et n'ayant aucun Site en Contrat de Service de Décompte raccordé sur ses/leurs installations intérieures *:*

- ☐ ***[Raison sociale Site]*** autorise RTE à transmettre ces codes d'accès (pour le télérelevé) à ***[Raison sociale RE]***. ***[Raison sociale Site]*** reconnaît qu'il reste seul responsable de l'utilisation et de la transmission par lui-même ou, le cas échéant, par des tiers désignés par ses soins, des Données de Comptage Brutes. L'utilisation et la diffusion de ces données se font sous la responsabilité de ***[Raison sociale Site]***, seul responsable des dommages de toute nature, directs ou indirects, subis par lui-même ou causés à un tiers et survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation ou de la transmission des Données de Comptage Brutes. ***[Raison sociale Site]*** s'engage à ce que toute utilisation et transmission de Données de Comptage Brutes respectent les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau Site en Contrat de Service de Décompte raccordé aux installations intérieures de ***[Raison sociale Site]*** postérieurement à la signature de la présente Annexe, ***[Raison sociale Site]*** s'engage à prévenir RTE s'il n'obtient pas l'accord du nouveau titulaire pour la transmission des Données de Comptage Brutes à ***[Raison sociale RE]*** afin que RTE modifie les codes d'accès (pour le télérelevé) desdites données.

[5] Si cette case est cochée, RTE transmettra au Responsable d'Equilibre les codes d'accès pour le télérelevé des compteurs, lui permettant de fait d'accéder aux Données de Comptage Brutes des sites susvisés pour les compteurs n'étant pas encore passés sous technologie IP.

Pour un Site ayant un/des Site(s) en Contrat de Service de Décompte raccordé(s) sur ses installations intérieures :

- ☐ ***[Raison sociale Site]*** autorise RTE à transmettre ces codes d'accès (pour le télérelevé) à ***[Raison sociale RE]***. ***[Raison sociale Site]*** déclare qu'il a obtenu l'autorisation préalable des éventuels Sites en Contrat de Service de Décompte raccordés à ses installations intérieures lui permettant d'autoriser ***[Raison sociale RE]*** à accéder aux Données de Comptage Brutes des Installations de Comptage des Sites susvisés. ***[Raison sociale Site]*** reconnaît qu'il reste seul responsable de l'utilisation et de la transmission par lui-même ou, le cas échéant, par des tiers désignés par ses soins, de Données de Comptage Brutes. L'utilisation et la diffusion de ces données se font sous la responsabilité de ***[Raison sociale Site]***, seul responsable des dommages de toute nature, directs ou indirects, subis par lui-même ou causés à un tiers et survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation ou de la transmission des Données de Comptage Brutes***. [Raison sociale Site]*** s'engage à ce que toute utilisation et transmission de Données de Comptage Brutes respectent les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau Site en Contrat de Service de Décompte ou de résiliation par l'un des Sites susmentionnés de son contrat CART ou de son Contrat de Service de Décompte postérieurement à la signature de la présente Annexe, ***[Raison sociale Site]*** s'engage à prévenir RTE s'il n'obtient pas l'accord du nouveau titulaire ou du cessionnaire pour la transmission des Données de Comptage Brutes à ***[Raison sociale RE]*** afin que RTE modifie les codes d'accès (pour le télérelevé) desdites données.

Le présent accord de rattachement est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'Article 3.F.3.

Pour ***[Raison sociale site]***	Pour ***[Raison sociale RE]***
Le ***[Date]***	Le ***[Date]***
[Prénom et Nom]	***[Prénom et Nom]***

3.A7. FORMULAIRE DE RETRAIT D'UN ELEMENT PAR LE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Je soussigné ***[mentionner le prénom et le nom de la personne]***,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société ***[indiquer la forme sociale du Responsable d'Equilibre]*** **XXXXX** au capital de ***[indiquer le montant]*** euros, dont le siège social est situé à ***[indiquer l'adresse complète]***, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ***[indiquer la ville]*** sous le numéro ***[n° SIRET]***, et dont le code EIC est **[code EIC]**

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation n° ***[indiquer le numéro RE_AAMM_XXXX]*** conclu avec RTE en date du **[date]**,

Notifie à RTE, conformément à l'Article 3.F.3.3, que :

[Cocher la mention choisie]

Eléments physiques :

- ☐ le Site d'Injection ou l'Installation de Production, ou le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5 ***[indiquer le nom, l'adresse et le code décompte[6]]***
    - pour lequel(laquelle) YYYYY est titulaire d'un CART n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du ***[date]***
    - raccordé(e) au client de tête ***[indiquer le titulaire du CART]*** et pour lequel(laquelle) YYYYY est titulaire d'un Contrat de Service de Décompte n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du ***[date***
- ☐ le Site de Soutirage, ou les Auxiliaires appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5, de ***[indiquer le nom, l'adresse et le code décompte]***
    - pour lequel(laquelle) **YYYYY** est titulaire d'un CART n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du **[date]**
    - raccordé(e) au client de tête ***[indiquer le titulaire du CART]*** et pour lequel(laquelle) **YYYYY** est titulaire d'un Contrat de Service de Décompte n° ***[indiquer le numéro]*** avec RTE en date du **[date]**

Eléments déclaratifs :

- ☐ la Transaction ***[indiquer le numéro de la transaction]***, en application de l'Accord de Participation aux Règles d'accès au RPTF pour des Exportations et des Importations n° ***[indiquer le numéro*** **n° AI_AAMM_XXXX*]*** conclu entre **YYYYY** et RTE, en date du **[date]**
- ☐ le Contrat d'Achat des Pertes ***[indiquer la convention]***, conclu entre **YYYYY** et RTE, en date du **[date]**

[6] L'Utilisateur accède à ce code décompte (ou code site) soit dans son espace personnalisé client ou auprès de son interlocuteur RTE habituel. Le code décompte comporte généralement 6 chiffres et démarre par 5XXXXX. Les plus anciens peuvent comporter 4 chiffres ou un ensemble de lettres et de chiffres sur 10 caractères maximum.

- ☐ les Programmes d'Effacement Retenu, Chroniques d'Effacement Réalisé, Programmes de Report Retenu, Chroniques de Report Réalisé à partir des EDE Télérelevées, Profilées et Télérelevées Corrigées du Périmètre d'Effacement de l'Opérateur d'Effacement **YYYYY**, titulaire d'un Accord de Participation en qualité d'Opérateur d'Effacement N°***[indiquer le numéro]*** conclu entre **YYYYY** et RTE, en date du **[date]**
- ☐ l'Ecart Aux Frontières ***[indiquer le numéro du contrat CART NID].***

ne sera/seront plus rattaché(e)/rattachés au Périmètre d'Equilibre de **XXXXX**.

La date d'effet de la sortie du Périmètre d'Équilibre est celle découlant de l'application de l'Article 3.F.3.3, soit le **[date]**.

Fait à **[lieu]**, le **[date]**

Pour **XXXXX**

Nom :

Signature :

3.A8. FORMULAIRE DE RETRAIT D'UN ELEMENT PAR LE RESPONSABLE D'EQUILIBRE (DEMATERIALISE)

Je soussigné ***[nom et prénom signataire]*** (***[Email signataire]***),

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société ***[Raison sociale]*** dont le Code d'Identification Energie (EIC) est ***[Code EIC]***, en sa qualité de Responsable d'Equilibre,

Notifie à RTE, conformément à l'Article 3.F.3.3, que :

[Cocher la mention choisie]

- ☐ Le Site d'Injection, l'Installation de Production ou le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production ***[Code Décompte Site[7]] [Nom Site] [Adresse Site]***
- ☐ les Auxiliaires (dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article 3.F.3.5) ***[Code Décompte]*** appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production ***[Nom Site] [Adresse Site]***
- ☐ le Site de Soutirage ***[Code Décompte Site] [Nom Site] [Adresse Site]***
- ☐ la Transaction ***[N° Transaction]***, en application de l'Accord de Participation aux Règles d'accès au RPTF pour des Exportations et des Importations n° ***[Accord Participation]*** conclu entre ***[Raison Sociale titulaire transaction]*** et RTE, en date du ***[Date Signature Accord Participation]***
- ☐ le Contrat d'Achat des Pertes ***[Convention]***, conclu entre ***[Raison Sociale titulaire Achat des Pertes]*** et RTE, en date du ***[Date Signature Contrat]***
- ☐ les Programmes d'Effacement Retenus, Chroniques d'Effacement Réalisé, Chroniques de Report Retenu et Chroniques de Report Réalisé à partir des EDE Télérelevées, Profilées et Télérelevées Corrigées du Périmètre d'Effacement de l'Opérateur d'Effacement ***[Raison Sociale Opérateur d'Effacement]***, titulaire d'un Accord de Participation en qualité d'Opérateur d'Effacement n°***[Accord Participation]*** conclu avec RTE, le ***[Date Signature Accord Participation]***
- ☐ l'Ecart Aux Frontières ***[Contrat CART NID]***.

ne sera/seront plus rattaché(e)/rattaché(e)s au Périmètre d'Équilibre ayant pour code EIC ***[code EIC du périmètre]*** de ***[Raison Sociale RE]*** .

La date d'effet de la sortie du Périmètre d'Équilibre est celle découlant de l'application de l'Article 3.F.3.3 , soit le ***[date d'effet].***

Le ***[date]***

[Prénom et Nom]

[7] L'acteur peut se rapprocher de son interlocuteur RTE habituel s'il souhaite obtenir des informations sur ce code.

3.A9. MODELE DE DECLARATION RELATIVE AUX NOMINATIONS PAR UN RE POUR LE COMPTE D'UNE SOCIETE

Je soussigné **[Nom Prénom et fonction du signataire]**,

représentant dûment habilité(e), de la société **[nom complet]**, société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, et dont le numéro de TVA intra-communautaire est **[n° de TVA intra-communautaire]**, et dont le code EIC est **[code EIC]**,

en sa qualité de RE, titulaire d'un Accord de Participation **[indiquer n° RE_AAMM_XXXX]** conclu avec RTE le **[date]**,

Notifie à RTE, conformément à l'Article 3.I.8 qu'il

[Cocher la mention choisie]

- ☐ Nominera des volumes de :

  [Cocher la ou les mentions choisies]

  - Transactions d'import et/ou Transaction d'exportation
  - Programmes d'Echange de Blocs

- ☐ Cessera de nominer des volumes de

  [Cocher la ou les mentions choisies]

  - Transactions d'import et/ou Transaction d'exportation
  - Programmes d'Echange de Blocs

pour le compte de la société **[nom complet]**, société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, et dont le numéro de TVA intra-communautaire est **[n° de TVA intra-communautaire]** à compter du **[date]**.

Informations complémentaires sur la société pour le compte de laquelle le RE peut effectuer des nominations	
Code EAN / n° TVA intracommunautaire	
Téléphone (standard)	
Site Internet	
Date de création et lieu d'immatriculation si la société n'est pas immatriculée en France	Si la société n'est pas immatriculée en France, indiquer le pays, le lieu et le numéro d'immatriculation de la société.
Objet social de la société	
Nombre de salariés	
Capital social	
Total du bilan de la société	

Qui sont les principaux actionnaires ?	Merci de fournir la liste des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 10% de la société (sociétés, actionnaires personnes, physiques)
Information sur l'évolution de la structure d'actionnaires et des fonds propres au cours des trois dernières années :	
Certification obligatoire des comptes selon la législation en vigueur	☐oui ☐non
Société en charge de la certification des comptes	Préciser le nom et les coordonnées de l'organisme de certification
Nom et domiciliation de la banque de la société	
Description détaillée des activités	
Expérience sur les marchés de l'électricité ?	Nombre d'années : Fournir une description détaillée de l'expérience :

Est-elle active sur d'autres marchés énergétiques, de marchandises ou financiers ?	☐non ☐oui Si oui, préciser lesquels et dans quels pays :
Est-elle active sur des bourses étrangères?	☐non ☐oui Si oui, préciser lesquelles et depuis quand :

Fait à **[lieu]**, le **[date]**

Pour **XXXXX** :

Nom et fonction du représentant :

Signature :

3.A10. CONTRAT DE DEPOT DE LIQUIDITES VALANT CESSION DE SOMME D'ARGENT A TITRE DE GARANTIE

N° RE_AAMM_XXXX

ENTRE

[nom complet], société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, dont le numéro de TVA intra-communautaire est **[n° de TVA intra-communautaire]**, et dont le code EIC est **[code EIC]**, représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire]**, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé le « Responsable d'Equilibre »,

D'UNE PART,

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé au sein de l'immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme 92073 Paris la Défense Cedex, représenté par **[Mme/M.] [nom complet]**, Directeur du Département Commercial, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé « **RTE** »

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3.A10.1. Constitution du Dépôt de Liquidités

Le présent Contrat a pour objet d'organiser la constitution et les modalités de fonctionnement du Dépôt de Liquidités que remet le Responsable d'Equilibre à RTE dans le cadre de la mise en œuvre du Chapitre 3 des Règles, et qui constitue une cession de somme d'argent à titre de garantie soumise aux articles 2374 et suivants du Code civil.

Le Responsable d'Equilibre remet à RTE la somme de **[indiquer le montant en toutes lettres]** euros **[puis indiquer le montant en chiffres]** €, afin de garantir le paiement des sommes dues par le Responsable d'Equilibre et correspondant à tout ou partie de son encours au titre de la mise en œuvre du Chapitre 3 des Règles (Accord de participation n° **[indiquer le numéro RE_AAMM_XXXX]**), conformément aux modalités décrites aux Articles 3.O.1, 3.O.6, 3.O.8 et 3.D.2. Le présent Contrat a pour objet de garantir tout ou partie de la créance de RTE envers le Responsable d'Equilibre.

[Déterminer le cas approprié et supprimer les cas inutiles]

- *[Cas 1 : Article 3.O.6.1 :* Dans le cadre de l'augmentation du montant de la Garantie Financière du Responsable d'Equilibre, de sa propre initiative, le Dépôt de Liquidités correspond à la différence entre le montant de la nouvelle Garantie Financière envisagée et le montant de la Garantie Financière en vigueur, conformément aux montants précisés l'Article 3.O.1.
- *[Cas 2 : Article* 3.O.6.2 *a) et Article* 3.O.6.2 *e)] :* Dans le cadre de l'augmentation du montant de la Garantie Financière du Responsable d'Equilibre, consécutive à un dépassement d'encours autorisé constaté par RTE, le Dépôt de Liquidités correspond à la différence entre le montant de la nouvelle Garantie Financière demandée par RTE et le montant de la Garantie Financière en vigueur, conformément aux montants précisés à l'Article 3.O.1.
- *[Cas 3 : Article* 3.O.6.2 *b)] :* Dans le cadre de l'appel de la Garantie Financière ou de la constatation par RTE, sur une Année Glissante, de 2 Incidents de Paiements supérieurs à 8 Jours ayant donné lieu à des mises en demeure de payer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Dépôt de Liquidités correspondant au maximum des valeurs suivantes :
    - somme des factures émises par RTE pour lesquelles un Incident de Paiement a été constaté et n'ayant fait l'objet d'aucun règlement à la date de mise en demeure précitée ;
    - maximum entre le montant de Garantie Bancaire calculé conformément à l'Article 3.O.1 et 100 000 euros, multiplié par le facteur (1 + NIP/100), NIP étant le Nombre d'Incidents de Paiement constatés pendant l'Année Glissante, y compris le Mois courant Garantie Bancaire maximale requise durant les 6 derniers Mois révolus ;
    - montant maximal de la Garantie Financière effectivement remise par le RE durant les 6 derniers Mois révolus.
- *[Cas 4 : Article* 3.O.6.2 f)*] :* Dans le cadre de l'augmentation du montant de la Garantie Bancaire du Responsable d'Equilibre, consécutive à l'absence de redéclaration de la mise à jour de la Puissance Moyenne de Soutirage dans le cas d'une nouvelle désignation du Responsable d'Equilibre par un Fournisseur qui implique une augmentation de la Puissance Moyenne de Soutirage, le Dépôt de Liquidités correspond à la différence entre le montant de la nouvelle Garantie Bancaire demandée par RTE et le montant de la Garantie Bancaire en vigueur, conformément aux montants précisés à l'Article 3.O.1.
- *[Cas 5 : Article* 3.D.2*] :* A la suite de la suspension de l'Accord de Participation du Responsable d'Equilibre, et en application de l'Article 3.D.2, le Responsable d'Equilibre remet un Dépôt de Liquidités qui correspond à la différence entre l'encours autorisé au titre de la nouvelle Garantie Financière demandée par RTE et l'encours autorisé en vigueur au moment de la suspension, conformément aux modalités de l'Article 3.O.1.

Le Responsable d'Equilibre procède au dépôt de la somme, par virement, sur le compte bancaire suivant, ouvert spécifiquement par RTE pour recueillir toute somme en tant que Dépôt de Liquidités. Le Responsable d'Equilibre doit le Notifier à RTE par moyen électronique dès la date d'exécution du virement bancaire.

Ce dépôt vaut remise de la somme, qui est cédée à titre de garantie, et emporte opposabilité de cette cession aux tiers conformément à l'article 2374-2 du Code civil.

Ce dépôt n'est pas soumis à TVA et n'est pas productible d'intérêts.

Domiciliation bancaire du compte dépôts de liquidités de RTE Réseau de Transport d'Electricité :

BNP Paribas

BIC-ADRESSE SWIFT : *BNPAFRPPXXX*

Compte d'encaissement :00012288889	
IBAN	FR 76 3000 4008 2800 0122 8888 976
Compte de paiement : 00012288889	
IBAN	FR 76 3000 4008 2800 0122 8888 976

Le libellé du virement correspondant au versement du Dépôt de Liquidités sur le compte bancaire d'encaissement de RTE, tel que défini ci-dessus, doit suivre le formalisme suivant : une chaîne de 12 caractères sous la forme RE_AAMM_XXXX avec AAMM correspondant au Mois et à l'année de signature de l'Accord de Participation et XXXX correspondant au numéro de l'Accord de Participation du RE.

3.A10.2. Utilisation du Dépôt de Liquidités

A tout moment pendant la durée du présent Contrat mentionnée à l'article 4, et après l'envoi par RTE d'une mise en demeure restée infructueuse de payer les sommes dues au titre de l'Article 3.N, RTE peut imputer tout ou partie du Dépôt de Liquidités sur le montant de sa créance envers le Responsable d'Equilibre, indiqué à l'article 1 du présent Contrat, et non réglée dans les délais mentionnés à l'Article 3.N.1.2.

3.A10.3. Restitution du Dépôt de Liquidités

Le montant du Dépôt de Liquidités, ou le cas échéant la somme restante à la suite de son utilisation en application de l'article 3 du présent Contrat, est restitué(e) au Responsable d'Equilibre au plus tard le 10ème Jour Ouvré du Mois M+1 suivant la date d'expiration du présent Contrat, sauf en cas d'avenant prorogeant sa durée et/ou augmentant le cas échéant le montant du Dépôt de Liquidités.

Il pourra être restitué en partie en cas d'avenant prorogeant la durée du Contrat et diminuant le montant du Dépôt de Liquidités.

Le Dépôt de Liquidités est restitué sur le compte d'encaissement du Responsable d'Equilibre tel que précisé ci-dessous (merci de joindre un RIB à cette Annexe) :

Domiciliation bancaire du RE :

Etablissement bancaire :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
IBAN :
SWIFT/BIC :

3.A10.4. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Conformément à l'article 2374-1 du Code civil, le présent Contrat doit être conclu par écrit. La signature de la présente Annexe 3.A10 est donc un préalable au virement de la somme mentionnée à l'article 1 du présent Contrat.

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la réception de la somme mentionnée à l'article 1 sur le compte bancaire de RTE, et ce, pour une durée d'1 an.[8]

Fait en deux exemplaires originaux, le **[date]**

Pour RTE	Pour le Responsable d'Equilibre
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
A **[lieu]**	A **[lieu]**
Le **[date]**	Le **[date]**
Signature :	Signature :

[8] Indiquer « *60 Jours* calendaires » en cas de Dépôt de Liquidités transitoire en application de l'Article 3.O.6.2 f).

3.A11. AVENANT AU CONTRAT DE DEPOT DE LIQUIDITES VALANT CESSION DE SOMME D'ARGENT A TITRE DE GARANTIE

N° RE_AAMM_XXXX

ENTRE

[nom complet], société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, dont le numéro de TVA intra-communautaire est **[n° de TVA intra-communautaire]**, et dont le code EIC est **[code EIC]**, représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire]**, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé le « **Responsable d'Equilibre** »,

D'UNE PART,

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé au sein de l'immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme 92073 Paris la Défense Cedex, représenté par **[Mme/M.] [nom complet]**, Directeur du Département Commercial, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé « **RTE** »

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les Parties ont signé le **[date]**[9] un Contrat de Dépôt de Liquidités valant cession de somme d'argent à titre de garantie soumis aux articles 2374 et suivants du Code civil (« Contrat ») d'une durée d'un (1) an.

Ce Contrat a fait l'objet des avenants suivants : **[Lister les autres éventuels avenants ayant été signés par le Responsable d'Equilibre]**.

Dans ce cadre, le Responsable d'Equilibre a remis à RTE la somme de **[indiquer le montant en toutes lettres]** euros **[puis indiquer le montant en chiffres]** €, afin de garantir le paiement des sommes dues par le Responsable d'Equilibre et correspondant à son encours au titre de la mise en œuvre du Chapitre 3 des Règles (Accord de participation n° **[indiquer le numéro RE_AAMM_XXXX]**).

[9] Date de signature du contrat d'origine

Par signature du présent avenant n° [_____][10] au Contrat,

☐ le montant du Dépôt de Liquidités du Responsable d'Equilibre est réévalué. Par conséquent :

- Le montant du Dépôt de Liquidités du Responsable d'Equilibre est de [_____][11] ; *et*
- Le Responsable d'Equilibre s'engage à verser à RTE la somme de [_____][12] ;

ou

- RTE s'engage à restituer au Responsable d'Equilibre la somme de [_____][13].

A compter de la réception de ce montant sur le compte d'encaissement de RTE ou du Responsable d'Equilibre, la durée du Contrat est prorogée d'une durée d'un (1) an.

☐ le montant du Dépôt de Liquidités du Responsable d'Equilibre n'est pas réévalué.

Par conséquent, la durée du Contrat est prorogée d'une durée d'un (1) an pour le Dépôt de Liquidités du Responsable d'Equilibre d'un montant total de [_____][14] à compter de la signature du présent avenant.

Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, le **[date]**

Pour RTE	Pour le Responsable d'Equilibre
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
A **[lieu]**	
Le **[date]**	A **[lieu]**
	Le **[date]**
Signature :	Signature :

[10] Numéro de l'avenant.
[11] Montant du Dépôt de Liquidités tel que modifié par l'avenant en toutes lettres puis en chiffres.
[12] Montant du Dépôt de Liquidités à verser par le Responsable d'Equilibre par rapport au montant initial ou modifié par des avenants antérieurs, en toutes lettres puis en chiffres, en cas de réévaluation à la hausse.
[13] Montant du Dépôt de Liquidités à restituer par RTE par rapport au montant initial ou modifié par des avenants antérieurs, en toutes lettres puis en chiffres, en cas de réévaluation à la baisse.
[14] Montant du Dépôt de Liquidités initial ou modifié par des avenants antérieurs.

3.A12. FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ECHANGE DE BLOCS VERS UN SITE DE SOUTIRAGE (NEB RE-SITE)

Par le présent document, **XXXXX**, n° **[indiquer numéro de AP_RE…]** déclare céder des Blocs à **YYYYY** à partir du **[date]** pour son Site de Soutirage de **[indiquer localisation]** suivant les dispositions de l'Accord de Participation en qualité de RE, que **XXXXX** a conclu avec RTE.

XXXXX déclare connaître et accepter les dispositions du Chapitre 3 des Règles consultables sur le Site internet de RTE.

YYYYY n'étant signataire d'aucun contrat avec RTE portant sur le Service d'Echange de Blocs, RTE n'effectue aucune notification à son égard. Il revient alors à **XXXXX** et **YYYYY** d'organiser entre eux les modalités selon lesquelles le Site est informé d'une éventuelle modification des échanges de Blocs qu'ils ont convenus.

La responsabilité découlant des conséquences dommageables de la modification desdits Programmes d'Echange de Blocs relève du contrat conclu entre **XXXXX** et **YYYYY**.

Le présent document est joint au Périmètre d'Équilibre de **XXXXX**.

Une fois acceptés, les Programmes d'Echange de Blocs ou Blocs sont réputés réalisés et font foi pour le calcul des Écarts du RE de **XXXXX** et pour le calcul de la Consommation Ajustée du Site de **YYYYY**.

L'adresse du Site de Soutirage de **YYYYY** est : _____

_____

_____

Le Site de **YYYYY** est raccordé au :

☐ RPT (Réseau Public de Transport)

☐ RPD (Réseau Public de Distribution)

Pour un Site raccordé à un RPD, précisez le Gestionnaire de Réseau :

☐ ENEDIS

☐ ELD (entreprise locale de distribution)
nom : _____

L'identifiant du Site de Soutirage est :

- Pour les sites raccordés au RPT :
  - Code décomptes : _____
  - Code EIC en Z : _____
- Pour les sites raccordés à un RPD :
  - Code PRM : _____

YYYYY a signé le Contrat d'Accès au Réseau de Transport ou le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution ou le Contrat de Service de Décompte n° **[indiquer le numéro du contrat] [supprimer/rayer les mentions inutiles]** et dispose d'Installations de Comptage à Courbes de Charge Télérelevées.

YYYYY n'est pas rattaché au Périmètre d'Equilibre de **XXXXX**.

XXXXX autorise RTE à fournir le Programme d'Échange de Blocs à **YYYYY**.

Pour un Site de Soutirage raccordé au RPD, **XXXXX** autorise RTE à fournir le Programme d'Échange de Blocs au GRD dont relève le Site de **YYYYY**.

Pour **XXXXX**,	Pour **YYYYY**,
Date :	Date :
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :

3.A13. FORMULAIRE DE SUPPRESSION DE NEB RE-SITE

Par le présent document, **XXXXX**, n° **[indiquer le numéro du RE]**, et **YYYYY** conviennent de résilier la Notification d'Échange de Blocs RE-Site n° **[indiquer le numéro de NEB RE-Site]**, à compter du **[date]**.

Pour **XXXXX**,	Pour **YYYYY**,
Date :	Date :
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :

3.A14. MODELE DE CONDITIONS PARTICULIERES ENTRE RTE ET UN GRD

Conditions particulières entre RTE et un GRD

N° [indiquer le numéro]

ENTRE

[nom complet], société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, dont le numéro de TVA intra-communautaire est **[n° de TVA intra-communautaire]** et dont le code EIC est **[code EIC]**, représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire]**, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommée « le GRD »

D'UNE PART,

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé au sein de l'immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme 92073 Paris la Défense Cedex, représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire],**

ci-après dénommé « **RTE** »

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3.A14.1. Objet

Le GRD et RTE déclarent avoir pleinement connaissance du Chapitre 3 des Règles.

Ces Règles peuvent être consultées librement sur le Site Internet de RTE.

RTE et le GRD déclarent les accepter et s'engagent à se conformer à leurs dispositions.

Les dispositions des présentes conditions particulières RTE-GRD s'appliquent au traitement des données relatives :

- aux RE actifs sur le réseau du GRD ;
- aux RE actifs sur le réseau des éventuels autres GRD qui l'auraient mandaté conformément aux Dispositions Générales.

3.A14.2. Documents contractuels liant les parties

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes conditions particulières ;
- les conditions générales composées :
    - des Dispositions Générales des Règles ;
    - du Chapitre 3 des Règles ;
    - des Règles SI.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties relativement au dispositif de RE. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

Les pièces contractuelles énumérées ci-dessus sont classées comme suit, par ordre de primauté décroissant :

- les conditions particulières RTE-GRD ;
- les conditions générales.

3.A14.3. Publicité du contrat

Le GRD autorise RTE à divulguer la signature de ce contrat sur son Site Internet

3.A14.4. Désignation d'un Mandataire

[Le cas échéant]

Si le GRD confie à un mandataire, par mandat, l'ensemble des échanges de données objet du présent Contrat, il doit en informer RTE en lui Notifiant la déclaration de mandat entre un GRD et un tiers dont le modèle figure en Annexe des Dispositions Générales.

3.A14.5. Correspondances

Toute Notification d'une Partie à l'autre au titre des présentes conditions particulières RTE-GRD sera adressée aux interlocuteurs désignés ci-après :

Pour le GRD :

Interlocuteur pour les échanges de données : [Sans objet si le GRD a confié à un tiers, par mandat, l'ensemble des échanges de données objet de l'Article 3.R.1. L'interlocuteur pour les échanges de données est alors désigné dans la Déclaration de mandat selon le modèle en Annexe des Dispositions Générales]

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Nota 1 : Ces coordonnées doivent être identiques à celles indiquées dans la fiche d'accès au Système d'Information de RTE.

Interlocuteur pour toutes autres correspondances :

Interlocuteur	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

Pour RTE :

Interlocuteur pour toutes correspondances :

Interlocuteurs	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

3.A14.6. Entrée en vigueur, durée et résiliation des conditions particulières RTE-GRD

Les présentes conditions particulières RTE-GRD prennent effet le **[date]**.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il ne peut être résilié que dans les conditions prévues dans le Chapitre 3 des Règles.

Fait en deux exemplaires originaux,

A **[lieu]**, le **[date]**

Pour RTE :

Nom et fonction du représentant :

Signature :

Pour le GRD :

Nom et fonction du représentant :

Signature :

3.A15. DECLARATION A RTE DES DISPOSITIONS SIMPLIFIEES PRISES PAR UN GRD POUR LA RECONSTITUTION DES FLUX DES RE ACTIFS SUR SON RESEAU

[nom complet], société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[n° SIRET]**, et dont le code EIC est **[code EIC]**, en sa qualité de Gestionnaire de Réseau Public de Distribution, représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire]**, dûment habilité(e) à cet effet,

Déclare appliquer l'une des deux dispositions simplifiées suivantes, conformément au Chapitre 3 des Règles :

- ☐ disposition simplifiée 1 : si aucun client n'a exercé son droit de choisir son Fournisseur sur le réseau du GRD, le Soutirage global du réseau est rattaché au Périmètre d'Equilibre du RE dit alors RE bouclant, désigné par le GRD.
- ☐ disposition simplifiée 2 : si au moins un client a exercé son droit de choisir son Fournisseur sur le réseau d'un GRD, ou si lui-même a exercé ce droit pour ses pertes celui-ci :

- applique le Profilage et le processus Ecarts pour tous les RE à l'exception d'un RE appelé RE bouclant, désigné par le GRD (1) ;
- calcule et transmet à RTE sa Courbe de Charge Estimée des pertes indépendamment des autres Courbes de Charge (2) ;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de Charge Télérelevée de production à affecter au RE bouclant (3) ;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de Charge Estimée de production à affecter au RE bouclant (4) ;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de Charge Estimée de consommation à affecter au périmètre du RE bouclant restreinte aux clients ayant exercé leur droit de choisir leur Fournisseur (5) ;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de Charge Télérelevée de consommation à affecter au RE bouclant. Cette courbe est calculée de la manière suivante :
    - bilan de consommation du GRD corrigé des ajustements, des Flexibilités Réseau RPD, des effacements et des reports réalisés par des Sites de Soutirage Télérelevés au Modèle de Versement Corrigé défini comme :
        - la somme des Soutirages moins la somme des Injections mesurés aux bornes du réseau du GRD,
        - plus, le cas échéant, la somme des volumes d'ajustement à la hausse sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,

- plus, le cas échéant, la somme des volumes résultant des activations à la hausse de Flexibilités Réseau RPD sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
- plus, le cas échéant, la somme des volumes d'effacement sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
- moins, le cas échéant, la somme des volumes d'ajustement à la baisse sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
- moins, le cas échéant, la somme des volumes résultant des activations à la baisse de Flexibilités Réseau RPD sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
- moins, le cas échéant, les volumes de report sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,

o moins la somme des termes de Soutirage suivants :

- somme des Courbes de Charge Estimées et Télérelevées de consommation des RE à l'exception du RE bouclant (1),
- la Courbe de Charge Estimée des pertes du GRD (2),
- la Courbe de Charge Estimée de consommation du RE bouclant restreinte aux clients ayant exercé leur droit de choisir leur Fournisseur (5),

o plus la somme des termes d'Injection suivants :

- Courbes de Charge Estimées et Télérelevées de production des RE à l'exception du RE bouclant (1),
- la Courbe de Charge Télérelevée de production du RE bouclant (3),
- la Courbe de Charge Estimée de production du RE bouclant (4).

Etant précisé que les volumes d'ajustement correspondent à/aux :

– une estimation réalisée par le GRD avant transmission des Volumes Attribués par Site pour l'ajustement ;

– puis aux Volumes Attribués par Site pour l'ajustement tels que transmis par RTE conformément au Chapitre 2.

Etant précisé que les volumes d'effacement et de report correspondent à/aux:

– une estimation réalisée par le GRD avant transmission des Chroniques d'Effacement Réalisé et des Chroniques de Report Réalisé par Site;

– aux Chroniques d'Effacement Réalisé et aux Chroniques de Report Réalisé par Site tel que transmis par RTE conformément au dernier alinéa de l'Article 9.3.3 des règles NEBEF.

Ces dispositions simplifiées sont applicables du **[date]** jusqu'au **[date]**.

A **[lieu]**, le **[date]**

Pour **XXXXX** :

Nom et fonction du représentant :

Signature :

3.AA1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRAT D'UN RE POUR ETRE ACTIF SUR LE RESEAU D'UN GRD

Demande à adresser à

[Coordonnées du GRD]

[N° et date de signature du Contrat conclu entre le GRD et RTE conformément au Chapitre 3]

Description du demandeur :

RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE SIGNATAIRE : ……..

STATUT DE LA SOCIETE : ……

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE : ……

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : ……

……..

N° et lieu D'IMMATRICULATION AU RCS : ……..

NOM DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE SIGNATAIRE : ……

FONCTION DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE SIGNATAIRE :

……..

N° EIC en tant que Responsable d'Equilibre : ……

Déclaration faite par le demandeur :

La société _____ déclare avoir obtenu la qualité de Responsable d'Equilibre (RE) auprès de RTE. Elle sollicite le GRD_____ en vue d'être un RE actif sur son réseau et joint les documents suivants :

- ❑ Le FORMULAIRE D'INITIALISATION D'UN RE DANS LE SYSTEME D'INFORMATION DU GRD, dûment complété
- ❑ Le choix des prestations annexes facturées auxquelles elle souhaite souscrire :
- ❑ ***[prestations annexes prévues au catalogue du GRD]***
- ❑ **…**

Date souhaitée de prise d'effet du Contrat GRD-RE : le / /201… ;

Fait le _____, à _____

M/Mme : …… En sa qualité de : ……

Signature et cachet :

3.AA2. ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT D'ACCES AU RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE SERVICE DE DECOMPTE

XXXXX *[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ *[indiquer la ville]* sous le numéro _____ *[N° SIREN]*,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation **N° RE_AAMM_XXXX** *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du **JJ/MM/20…***[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY*[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que [Cocher la mention choisie]

☐ Le Site de Soutirage de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat CARD N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site), le cas échéant N° PRM _____ avec le GRD en date du_____[indiquer la date de signature du Contrat pour un site existant]* immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de *[indiquer la ville]* sous le numéro *[N° SIRET]*

☐ Le Site de Soutirage de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat de Service de Décompte N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site), le cas échéant N° PRM _____ avec le GRD en date du_____[indiquer la date de signature du Contrat pour un site existant]* immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de *[indiquer la ville]* sous le numéro *[N° SIRET]*

[Ajouter autant de mention qu'il y a de site concerné par le présent accord de rattachement]

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Equilibre XXXXX. La date de ce rattachement souhaitée est le JJ/MM/200…[indiquer la date] sous réserve de l'application des modalités du Contrat CARD ou de Service de Décompte.

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage* :

1) Par le présent document, YYYYY autorise, dès à présent et pour toute la durée du Contrat, XXXXX à accéder aux données de comptage du(des) Site(s) (index, Courbe de Charge, puissances souscrite dépassement, la puissance maximale atteinte, …).

Mention légale à inclure au document : les données ainsi acquises sont conservées pendant X ans sur nos serveurs hébergés au sein de l'UE.

A cet effet, et selon la technologie de relevé mise en œuvre par le GRD, YYYYY autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à XXXX, les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants **actuels et futurs**, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) ou à permettre la souscription aux services d'accès aux données :

☐ Oui ☐ Non

(ne cocher l'option N°2 que si YYYY a répondu Oui à l'option N°1)

Les données ainsi acquises sont conservées pendant ……. ans [*préciser la durée de conservation*] sur nos serveurs hébergés……[*préciser la localisation des serveurs*]

2) Par le présent document, XXXXX demande au GRD, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation de YYYYY, la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations d'accès aux données de comptage :

☐ Oui ☐ Non

∗ Le GRD modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.

XXXXX *[indiquer le nom complet]* reconnaît que le Site de Soutirage peut participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, l'Écart de XXXXX *[indiquer le nom complet]* peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux (ou trois si la signature est électronique)

à _____*[Indiquer le lieu]*, le _____*[Indiquer la date],*

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

3.AA3. ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE D'INJECTION POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT D'ACCES AU RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE SERVICE DE DECOMPTE

XXXXX *[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ *[indiquer la ville]* sous le numéro _____ *[N° SIREN]*,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation **N° RE_AAMM_XXXX** *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du **JJ/MM/20…***[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'une part

et

[*Cas des producteurs professionnels*

YYYYY*[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]]*,

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

[*Cas des producteurs particuliers*

Mme/Melle/M YYYY [indiquer le nom complet, demeurant à [indiquer l'adresse complète] [indiquer le code postal] [indiquer la ville]]

d'autre part

conviennent que [Cocher la mention choisie]

[début 1er site concerné par l'accord de rattachement]

☐ Le Site d'Injection de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat [indiquer si CARD-i pour les sites BT>36kVA et HTA ou CAE/CRAE pour les sites BT<36KVA] N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site)), le cas échéant N° PRM _____ avec le GRD en date du_____[indiquer la date de signature du Contrat pour un site existant]* immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de *[indiquer la ville]* sous le numéro *[N° SIRET]*

☐ Le Site d'Injection de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du [indiquer si Contrat de Service de Décompte ou convention de service de comptage] N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site)), le cas échéant N° PRM _____ avec le GRD en date du_____[indiquer la date de signature du Contrat pour un site existant]* immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de *[indiquer la ville]* sous le numéro *[N° SIRET]*

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Equilibre XXXXX. La date de ce rattachement souhaitée est le JJ/MM/20…[indiquer la date] sous réserve de l'application des modalités du Contrat d'accès au RPD ou de Service de Décompte.

1) Préciser à quelle filière appartient l'installation de production qui sera rattachée au Périmètre-RPD :

- ❑ Thermique non renouvelable
- ❑ Hydraulique
- ❑ Solaire
- ❑ Eolien
- ❑ Bioénergies
- ❑ Autre : ……..

2) Préciser quelle mesure porte le rattachement et sera affectée au Périmètre-RPD (*) :

- ❑ L'énergie injectée au point de livraison
- ❑ La totalité de l'énergie produite par l'installation de production

(*) : lorsque l'énergie affectée au Périmètre d'Equilibre est le résultat d'un traitement de plusieurs mesures, la formule de calcul est précisée et le schéma de comptage est joint à l'accord de rattachement.

YYYYY s'engage à avoir vérifié que l'installation de production concernée par le rattachement fait l'objet d'un Contrat d'accès au RPD ou de Service de Décompte valable et dispose d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux.

[fin 1er site concerné par l'accord de rattachement]

[Ajouter autant de mention qu'il y a de site concerné par le présent accord de rattachement]

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage* :

1) Par le présent document, YYYYY autorise, dès à présent et pour toute la durée du Contrat, XXXXX à accéder aux données de comptage du(des) Site(s) (index, Courbe de Charge, puissances souscrite dépassement, la puissance maximale atteinte, …). A cet effet, et selon la technologie de relevé mise en œuvre par le GRD, YYYYY autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à XXXX, les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants **actuels et futurs**, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) ou à permettre la souscription aux services d'accès aux données :

☐ Oui ☐ Non

(ne cocher l'option N°2 que si YYYY a répondu Oui à l'option N°1)

Les données ainsi acquises sont conservées pendant ……. ans [*préciser la durée de conservation*] sur nos serveurs hébergés……[*préciser la localisation des serveurs*]2)
Par le présent document, XXXXX demande au GRD, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation de YYYYY, la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations d'accès aux données de comptage :

☐ Oui ☐ Non

** Le GRD modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.*

XXXXX *[indiquer le nom complet]* reconnaît que le Site d'Injection peut participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 3 des Règles et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, l'Écart de XXXXX *[indiquer le nom complet]* peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux (ou trois en cas de signature électronique)

à _____*[Indiquer le lieu]*, le _____*[Indiquer la date],*

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

3.AA4. FORMULAIRE DE RETRAIT PAR LE RE D'UN SITE DE SOUTIRAGE OU D'INJECTION POUR LEQUEL IL EST DESIGNE DANS UN CONTRAT D'ACCES AU RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE SERVICE DE DECOMPTE

Je soussigné _____ [mentionner le prénom et le nom de la personne], _____ [mentionner la fonction de la personne],

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ [indiquer la forme sociale] XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ [indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ [indiquer la ville] sous le numéro ____ [N° SIREN],

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX [indiquer le numéro] conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… [indiquer la date]), et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

Notifie au GRD que : [Cocher la mention choisie]

[début 1er site concerné par l'accord de rattachement]

- ☐ le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du Contrat CARD N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*
- ☐ Le Site d'Injection de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat de Service de Décompte N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*
- ☐ le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du Contrat CARD N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*
- ☐ Le Site de Soutirage de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat de Service de Décompte N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*

ne sera plus rattaché à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de la sortie du Périmètre-RPD souhaitée est le JJ/MM/200… [indiquer la date], sous réserve de l'application des modalités du Chapitre 3 des Règles.

[fin 1er site concerné par l'accord de rattachement]

[Ajouter autant de mention qu'il y a de site concerné par le présent accord de rattachement]

Fait,

À _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA5. SIMPLE DECLARATION DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE OU D'INJECTION POUR LEQUEL L'UTILISATEUR S'EST DESIGNE RE DANS UN CONTRAT D'ACCES AU RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE SERVICE DE DECOMPTE

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20…*[indiquer la date]*

Notifie au GRD que : *[Cocher la mention choisie]*

- ☐ le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du Contrat CARD N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*
- ☐ Le Site d'Injection de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat de Service de Décompte N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*
- ☐ le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du Contrat CARD N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*
- ☐ Le Site de Soutirage de _____ *[indiquer le nom et l'adresse]*, titulaire du Contrat de Service de Décompte N°_____*[indiquer le numéro du Contrat] conclu avec le GRD en date du*_____*[indiquer la date de signature du Contrat]*

sera rattaché à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de rattachement souhaitée est le JJ/MM/201… [indiquer la date], sous réserve de l'application des modalités du Contrat CARD ou de Service de Décompte.

XXXXX *[indiquer le nom complet]* reconnaît que le Site d'Injection ou de Soutirage peut participer au Mécanisme d'Ajustement conformémentau Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, l'Écart de XXXXX [*indiquer le nom complet]* peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA6. ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DE L'ENSEMBLE DES SITES DE SOUTIRAGE POUR LESQUELS LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT GRD-F

Entre :

XXXXX *[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation **N° RE_AAMM_XXXX** *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du **JJ/MM/20…***[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

représentée par Mme/M _____, dûment habilité(e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY*[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Fournisseur, titulaire d'un Contrat GRD-F N° _____[*indiquer le numéro*] conclu avec le GRD en date du **JJ/MM/20…** *[indiquer la date]*,

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que la totalité des Sites du périmètre de facturation du Fournisseur va être rattachée au Périmètre-RPD de XXXXX. La date d'effet de rattachement souhaitée est *le JJ/MM/200*… [indiquer la date], sous-réserve de l'application des modalités du Contrat GRD-F.

XXXXX *[indiquer le nom complet]* reconnaît que les Sites du périmètre de facturation du Fournisseur peuvent participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, l'Écart de XXXXX *[indiquer le nom complet]* peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ……., le ……

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

3.AA7. ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DE L'ENSEMBLE DES SITES D'INJECTION POUR LESQUELS LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT GRD-F OU GRD-A

Entre :

XXXXX *[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation **N° RE_AAMM_XXXX** *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du **JJ/MM/200…***[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

représentée par Mme/M _____, dûment habilité(e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY*[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Fournisseur titulaire d'un Contrat GRD-F N° _____[*indiquer le numéro*] conclu avec le GRD en date du **JJ/MM/20…** *[indiquer la date]*, ou en sa qualité d'Acheteur GRD-A titulaire d'un Contrat GRD-A N° [*indiquer le numéro*] conclu avec le GRD en date du **JJ/MM/20…** *[indiquer la date]*,

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que la totalité des Sites en injection (bénéficiant d'un CU-I) du périmètre de facturation du Fournisseur ou de l'Acheteur GRD-A va être rattachée au Périmètre-RPD de XXXXX. La date d'effet de rattachement souhaitée est *le JJ/MM/200…* [indiquer la date], sous-réserve de l'application des modalités du Contrat **GRD-F/GRD-A**.

XXXXX *[indiquer le nom complet]* reconnaît que les Sites d'Injection du périmètre de facturation du Fournisseur ou de l'Acheteur GRD-A peuvent participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, l'Écart de XXXXX *[indiquer le nom complet]* peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ……., le ……

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

3.AA8. FORMULAIRE DE RETRAIT PAR LE RE DE L'ENSEMBLE DES SITES DE SOUTIRAGE POUR LESQUELS IL EST DESIGNE PAR UN FOURNISSEUR DANS UN CONTRAT GRD-F

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

la totalité des Sites du périmètre de facturation du Fournisseur _____*[indiquer la raison sociale]*, titulaire d'un Contrat GRD-F N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/200… *[indiquer la date]* ne va plus être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de la sortie du Périmètre-RPD souhaitée est *le JJ/MM/20*… [indiquer la date], sous réserve de l'application des modalités du Chapitre 3 des Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA9. FORMULAIRE DE RETRAIT PAR LE RE DE L'ENSEMBLE DES SITES D'INJECTION POUR LESQUELS IL EST DESIGNE PAR UN FOURNISSEUR DANS UN CONTRAT GRD-F OU PAR UN ACHETEUR GRD-A DANS UN CONTRAT GRD-A

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

la totalité des Sites en injection (bénéficiant d'un CU-I) du périmètre de facturation du Fournisseur _____[*indiquer la raison sociale*], titulaire d'un Contrat GRD-F N° _____ [*indiquer le numéro*] conclu avec le GRD en date du JJ/MM/200… [indiquer la date] ou de l'Acheteur GRD-A_____[*indiquer la raison sociale*], titulaire d'un Contrat GRD-A N° _____ [*indiquer le numéro*] conclu avec le GRD en date du JJ/MM/200… [*indiquer la date*] ne va plus être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de la sortie du Périmètre-RPD souhaitée est le JJ/MM/20… [*indiquer la date*], sous réserve de l'application des modalités du Chapitre 3 des Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA10. SIMPLE DECLARATION DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DE L'ENSEMBLE DES SITES DE SOUTIRAGE POUR LESQUELS UN FOURNISSEUR S'EST DESIGNE RE DANS SON CONTRAT GRD-F

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20…*[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

la totalité des Sites de mon périmètre de facturation, dont je suis le Fournisseur exclusif au titre du Contrat GRD-F N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/200…*[indiquer la date],* va être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de rattachement souhaitée est *le JJ/MM/20*… [indiquer la date], sous-réserve de l'application des modalités du Contrat GRD-F.

Je reconnais que les Sites du périmètre de facturation peuvent participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, mon Écart peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA11. SIMPLE DECLARATION DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DE L'ENSEMBLE DES SITES D'INJECTION POUR LESQUELS UN FOURNISSEUR S'EST DESIGNE RE DANS UN CONTRAT GRD-F OU POUR LESQUELS UN ACHETEUR GRD-A S'EST DESIGNE RE DANS UN CONTRAT GRD-A

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/200… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20…*[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

la totalité des Sites en injection (bénéficiant d'un CU-I) du périmètre de facturation du Fournisseur _____[*indiquer la raison sociale*], titulaire d'un Contrat GRD-F N°_____[*indiquer le numéro*] conclu avec le GRD en date du JJ/MM/200…*[indiquer la date]* ou du périmètre de facturation de l'Acheteur GRD-A _____[*indiquer la raison sociale*], titulaire d'un Contrat GRD-A N°_____[*indiquer le numéro*], conclu avec le GRD en date du JJ/MM/200…*[indiquer la date],* va être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de rattachement souhaitée est *le JJ/MM/20…* [indiquer la date], sous-réserve de l'application des modalités du Contrat **GRD-F ou du Contrat GRD-A**.

Je reconnais que les Sites d'Injection du périmètre de facturation peuvent participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, mon Écart peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA12. ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DES SITES DE SOUTIRAGE DISPOSANT D'UN CONTRAT AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE

Entre :

XXXXX *[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation **N° RE_AAMM_XXXX** *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du **JJ/MM/200…***[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

représentée par Mme/M _____, dûment habilité(e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY*[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Fournisseur de plein droit des Sites en Contrat au tarif réglementé de vente raccordés au réseau du GRD.

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que :

- ❑ la totalité des Sites de Soutirage bénéficiant d'un Contrat au tarif réglementé de vente

va être rattachée au Périmètre-RPD de XXXXX. La date d'effet de ce rattachement est celle découlant de l'application du Chapitre 3 des Règles, *soit le JJ/MM/20… [indiquer la date].*

XXXXX *[indiquer le nom complet]* reconnaît que les Sites de Soutirage peuvent participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, l'Écart de XXXXX *[indiquer le nom complet]* peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ……., le ……

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

3.AA13. FORMULAIRE DE RETRAIT PAR LE RE DES SITES DE SOUTIRAGE DISPOSANT D'UN CONTRAT AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE OU BENEFICIANT DE L'OBLIGATION D'ACHAT AVANT LA LOI DU 10 FEVRIER 2000

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

- ❑ la totalité des Sites de Soutirage bénéficiant d'un Contrat au tarif réglementé de vente
- ❑ la totalité des Sites d'Injection bénéficiant d'un Contrat au titre d'une obligation d'achat antérieure à la loi du 10 février 2000

raccordés au réseau du GRD._____*[indiquer la raison sociale du Fournisseur]* ne va plus être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de la sortie du Périmètre-RPD souhaitée est *le JJ/MM/20*… [indiquer la date], sous réserve de l'application des modalités du Chapitre 3 des Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA14. SIMPLE DECLARATION DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DES SITES DE SOUTIRAGE DISPOSANT D'UN CONTRAT AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20…*[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

❑ la totalité des Sites de Soutirage bénéficiant d'un Contrat au tarif réglementé de vente

dont je suis le Fournisseur (et/ou l'Acheteur) de plein droit raccordés au réseau du GRD, va être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de ce rattachement est celle découlant de l'application du Chapitre 3 des Règles, *soit le JJ/MM/20… [indiquer la date].*

Je reconnais que les Site de Soutirage peuvent participer au Mécanisme d'Ajustement conformément au Chapitre 2 des Règles, et/ou aux Services Système conformément au Chapitre 4 des Règles, et/ou aux effacements sur le marché de l'énergie conformément aux Règles NEBEF et/ou à un service de Flexibilités Réseau RPD. Dans ce cas, mon Écart peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA15. ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD DES PERTES DU GRD

Entre :

XXXXX *[indiquer le nom complet]*, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation **N° RE_AAMM_XXXX** *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du **JJ/MM/20…***[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

représentée par Mme/M _____*[indiquer le nom et la fonction de signataire]*, dûment habilité(e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY *[indiquer le nom complet]*, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, en sa qualité de GRD

représentée par Mme/M _____ *[indiquer le nom et la fonction de signataire]*, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que la Courbe de Charge des pertes du GRD YYYYY va être rattachée au Périmètre-RPD de XXXXX. La date d'effet de ce rattachement souhaitée est *le JJ/MM/20… [indiquer la date]*, sous réserve de l'application des modalités du Chapitre 3 des Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à ……, le ……

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

3.AA16. FORMULAIRE DE RETRAIT PAR LE RE DES PERTES DU GRD

Je soussigné _____ *[mentionner le prénom et le nom de la personne]*, _____ *[mentionner la fonction de la personne]*,

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ *[indiquer la forme sociale]* XXXXX au capital de ____ Euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,

en sa Qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX *[indiquer le numéro]* conclu avec RTE en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*, et d'un Contrat GRD-RE N° _____ *[indiquer le numéro]* conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20… *[indiquer la date]*

Notifie au GRD que :

la Courbe de Charge des pertes du GRD YYYYY …….*[indiquer le nom complet]* ne va plus être rattachée à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de la sortie du Périmètre-RPD souhaitée est *le JJ/MM/20…….. [indiquer la date]*, sous réserve de l'application des modalités du Chapitre 3 des Règles.

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

3.AA17. MODELE DE CONTRAT GRD-RE

ENTRE

XXXX, Société …… au capital de ……, dont le siège social est situé ……..., immatriculée au RCS de …… sous le N° ……, représentée par M……..., en sa qualité de ……, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée le Responsable d'Equilibre (RE),

D'UNE PART,

ET

YYYY, Société …… au capital de ……, dont le siège social est situé ……..., immatriculée au RCS de …… sous le N° ……, représentée par M……..., en sa qualité de ……,, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD),

D'AUTRE PART,

3.AA17.1. OBJET

Le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) est décrit dans le Chapitre 3 des Règles. Le calcul des écarts des RE, réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Transport (RTE), s'appuie sur un processus de Reconstitution des Flux d'Injection et de Soutirage sur le Réseau Public de Transport (RPT) et le Réseau Public de Distribution (RPD). Ce processus est réalisé par RTE et les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Le partage des responsabilités et le détail des prestations à réaliser font l'objet d'une contractualisation entre RTE et RE, RTE et GRD, RE et GRD. C'est l'objet du Chapitre 3 des Règles relatives au dispositif de RE approuvée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Les Parties déclarent les accepter et s'engagent à se conformer à leurs dispositions. Ces Règles peuvent être consultées librement sur le Site Internet de RTE : http://www.rte-france.com.

Conformément au Chapitre 3 des Règles, le RE déclare avoir obtenu la qualité de RE par la signature d'un Contrat avec RTE. Pour être actif sur le RPD en intégrant dans son périmètre d'équilibre des Sites raccordés à ce réseau, le RE conclu également un Contrat avec le GRD concerné constitué des présentes conditions particulières. Le GRD déclare avoir conclu un Contrat avec RTE conformément au présent Chapitre.

Le GRD déclare avoir conclu un Contrat avec RTE conformément au chapitre 3des Règles.

Nota : Les mots ou groupes de mots commençant par une majuscule sont définis dans les Dispositions Générales des Règles

3.AA17.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS LIANT LES PARTIES

Le présent document constitue le Contrat entre le RE et le GRD relatif au processus de Reconstitution des Flux dans le cadre du dispositif de RE. Il est composé :

- Des conditions générales, applicables à tous les RE et tous les GRD, formées par les Dispositions Générales et le Chapitre 3 des Règles, dont la version en vigueur applicable est publiée sur le Site Internet de RTE (www.rte-france.com),

- Des conditions particulières spécifiques au GRD, conformément à l'Article 3.R.2, décrites dans le présent document.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties relativement au processus de reconstitution des flux dans le cadre du dispositif de RE. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

3.AA17.3. DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent Contrat entre en vigueur à compter du : …….

Le GRD coche la case correspondant à sa situation

❑ Le GRD n'est pas soumis aux règles de comptabilité publique, le présent Contrat est donc conclu pour une durée indéterminée, conformément à l'Article 3.R.2 des Règles

❑ Le GRD est soumis aux règles de comptabilité publique, le présent Contrat est donc conclu pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour 5 années, conformément à l'Article 3.R.2 des Règles

Les modalités de révision du présent Contrat sont décrites au Chapitre 3 des Règles. Il peut être résilié dans les conditions prévues au Chapitre 3 des Règles et dans les conditions mentionnées à l'Article 3.R.2.4.7.

3.AA17.4. PRESTATIONS ANNEXES FACTUREES SOUSCRITES PAR LE RE

Le GRD réalise pour le compte du RE les prestations annexes non facturées et les prestations annexes facturées, conformément aux Articles 3.R.2 et 3.R.3 des Règles, selon les modalités décrites dans le catalogue des prestations du GRD.

Le RE a choisi de souscrire aux prestations annexes suivantes :

Le RE coche la case correspondant aux prestations annexes qu'il choisit

❑ Publication des courbes de charge agrégées, que le GRD communique à RTE selon les modalités décrites au Chapitre 3 :

- Courbe de Charge Estimée de consommation,

- Courbe de Charge Estimée de production,
- Courbe de Charge Estimée des pertes du GRD (pour le RE des pertes du GRD),
- Courbe de Charge Télérelevée de consommation,
- Courbe de Charge Télérelevée de production.

Référence au catalogue du GRD et prix de la prestation.

❑ *…Le GRD précise quelles sont les prestations annexes auxquelles le RE a souscrit.*

3.AA17.4.1. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le GRD précise les modalités de facturation et de règlement des prestations

3.AA17.4.2. PENALITES EN CAS DE RETARD ET/OU DE NON PAIEMENT

Le GRD précise les pénalités appliquées en cas de non paiement des factures

3.AA17.5. CORRESPONDANCES

Toute notification d'une partie à l'autre au titre du présent Contrat sera adressée aux interlocuteurs désignés ci-après :

POUR LE RESPONSABLE D'EQUILIBRE :

- **Interlocuteur pour toutes correspondances :**

Interlocuteur	Mme/M
Adresse	XXXX
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

- **Interlocuteur pour les échanges de données :**

Interlocuteur	Mme/M
Adresse	XXXX
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

POUR LE GRD :

- **Interlocuteur pour toutes correspondances :**

Interlocuteurs	
Adresse	YYYY
Téléphone	
Télécopie	
E-mail	

3.AA17.6. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre les parties il est fait application des modalités des Dispositions Générales des Règles.

Les litiges entre les parties peuvent être soumis au Tribunal de commerce de la ville de …….

3.AA17.7. CALCUL DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RECLAMATION NON FONDEE

Le GRD décrit comment il calcule l'indemnité forfaitaire en cas de réclamation non fondée

Fait en deux exemplaires originaux, à ……, le ……

Pour le Responsable d'Equilibre :	**Pour le GRD :**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature :	Signature :

CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT GRD-RE

Sommaire

1 - Formule d'estimation de la Courbe de Charge des pertes du GRD

2- Règles de gestion du seuil de Profilage

2.1 - Sites de Soutirage

2.2 - Sites d'Injection

3 –La méthode de prise en compte des relevés et le cas échéant la valeur de X utilisée au processus de calcul des écarts

4 - Dates de début et de fin utilisées pour le calcul des FU

5- Cas d'utilisation du FUD

6 - Règles d'arrondi utilisées lors du calcul de la Courbe de Charge Estimée du RE

7 - Cas pour lesquels le GRD n'est pas en mesure d'appliquer les principes décrits aux Articles 3.R.2 et 3.R.33

---

1 – DATE DE DEBUT D'UTILISATION DES RELEVES D'INDEX JOURNALIERS POUR LE CALCUL DES COURBES DE CHARGE ESTIMEES DE CONSOMMATION, DE PRODUCTION ET DE PERTES

Le GRD précise la date [JJ/MM/AAAA] à partir de laquelle il utilise les relèves d'index journaliers pour le calcul des Courbes de Charge Estimées de consommation, de production et de pertes.

2 - FORMULE D'ESTIMATION DE LA COURBE DE CHARGE DES PERTES DU GRD

Le GRD décrit la formule qu'il utilise pour estimer la Courbe de Charge de ses pertes. A compter de la date précisée à l'article 1, le GRD calcule ses pertes journalières par différence entre l'injection et le soutirage au périmètre de son Réseau.

3 - REGLES DE GESTION DU SEUIL DE PROFILAGE

3.1 - SITES DE SOUTIRAGE :

Le GRD décrit comment il gère le seuil de Profilage des Sites de Soutirage.

3.2 - SITES D'INJECTION :

Le GRD décrit comment il gère le seuil de Profilage des Sites d'Injection.

4 – METHODE DE PRISE EN COMPTE DES RELEVES ET VALEUR DE X POUR LE CALCUL DES ECARTS

Conformément à l'Annexe 3.AA24, le terme « relevé » désigne une énergie mesurée entre deux index relevés.

X représente le nombre de Semaines de neutralisation des relevés pendant le processus de calcul des Ecarts lorsque la méthode S-X est appliquée.

Le GRD coche la ou les case(s) correspondant à ce qu'il utilise et précise une date de début de mise en œuvre en cas d'utilisation de la méthode chevauchante :

- ❑ La méthode chevauchante à partir du JJ/MM/AAAA [préciser la date]
- ❑ Ou à défaut la méthode « S-X » avec la valeur de X suivante
  - ❑ X = 3
  - ❑ X = 8

5 - DATES DE DEBUT ET DE FIN UTILISEES POUR LE CALCUL DES FU

Conformément à l'Annexe 3.AA24*, le GRD précise dans les conditions particulières du Contrat GRD-RE les dates de début et de fin des relevés prises en compte pour le calcul des Facteurs d'Usage.*

6 - CAS D'UTILISATION DU FUD

Conformément à l'Annexe 3.AA25, le GRD utilise le Facteur d'Usage par Défaut dans les cas suivants :

a) Dans le cadre du processus du calcul des Ecarts :

Le GRD coche la ou les cases correspondant au cas dans lesquels il utilise le FUD

- ❑ Si aucun relevé de date de relève antérieure à S-X et non extrême n'est disponible
- ❑ Pour toute création d'un nouveau Site (au sens nouveau raccordement)
- ❑ Pour toute mise en service avec un changement d'occupant
- ❑ Suite à tout changement de Profil
- ❑ Pour un Site sortant d'un tarif réglementé de vente
- ❑ Pour un Site sortant d'un tarif d'achat réglementé

b) Dans le cadre du processus de Réconciliation Temporelle :

Le GRD coche la ou les cases correspondant au cas dans lesquels il utilise le FUD

- ❑ Si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible
- ❑ Si aucun relevé n'est disponible

c) Dans le cadre du processus unique écarts :

Le GRD coche la ou les cases correspondant au cas dans lesquels il utilise le FUD

- ❑ Si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible
- ❑ Si aucun relevé n'est disponible

7 - REGLE D'ARRONDI UTILISEE LORS DU CALCUL DE LA COURBE DE CHARGE ESTIMEE DU RE

Le GRD indique la règle d'arrondi qu'il utilise pour le calcul de la Courbe de Charge Estimée du RE.

8 - CAS POUR LESQUELS LE GRD N'EST PAS EN MESURE D'APPLIQUER LES PRINCIPES DE RECONSTITUTION DES FLUX DECRITS AUX ARTICLES 3.R.2 et 3.R.3 DES REGLES

Le GRD décrit les cas pour lesquels il n'est pas en mesure d'appliquer les principes décrits aux Articles 3.R.2 et 3.R.3*. Il décrit les dispositions qu'il applique.*

Les Parties déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières au Contrat et les accepter.

Fait en deux exemplaires originaux, à ……, le ……

Pour le Responsable d'Equilibre :	**Pour le GRD :**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature et cachet :	Signature et cachet :

3.AA18. DECLARATION DES MODALITES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS SIMPLIFIEES

Si le RE signataire du Contrat GRD-RE décrit à l'Annexe 3.AA17 est le RE bouclant, rajouter cette Annexe.

ENTRE

XXXX, Société …… au capital de ……, dont le siège social est situé ……..., immatriculée au RCS de …… sous le N° ……, représentée par M……..., en sa qualité de ……., dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée le Responsable d'Equilibre (RE),

D'UNE PART,

ET

YYYY, Société …… au capital de ……, dont le siège social est situé ……..., immatriculée au RCS de …… sous le N° ……, représentée par M……..., en sa qualité de ……,, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD),

D'AUTRE PART,

En fonction du cas, choisir l'une des deux dispositions :

Cas 1 : Si aucun client a exercé son droit de choisir son Fournisseur sur le réseau du Gestionnaire de Réseau de Distribution YYY :

YYY et XXX conviennent que la Courbe de Charge affectée au périmètre de Responsable d'Equilibre de XXX est égale au Soutirage global du réseau.

Cas 2 : Si au moins un client a exercé son droit de choisir son Fournisseur sur le réseau du Gestionnaire de Réseau de Distribution YYY, ou si lui-même a fait valoir son éligibilité pour ses pertes :

YYY et XXX conviennent que YYY :

- applique le Profilage et le processus Ecarts pour tous les Responsables d'Équilibre, sauf un, XXX, appelé « Responsable d'Equilibre bouclant ».
- calcule et transmet à RTE sa Courbe de Charge des pertes indépendamment des autres Courbes de Charge;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de charge Télérelevée de production à affecter à XXX;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de charge Estimée de production à affecter à XXX;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de Charge Estimée de consommation à affecter au périmètre de XXX, restreinte aux clients ayant exercé leur droit de choisir leur Fournisseur ;
- calcule et transmet à RTE la Courbe de Charge Télérelevée de consommation à affecter à XXX. Cette courbe est calculée de la manière suivante :
    - bilan de consommation du GRD corrigé des ajustements et des effacements et des reports réalisés par des Sites de Soutirage Télérelevés au Modèle de Versement Corrigé, défini comme :
        - la somme des Soutirages moins la somme des Injections mesurés aux bornes du réseau de distribution du GRD ;
        - plus, le cas échéant, la somme des volumes d'ajustement à la hausse sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
        - plus, le cas échéant, la somme des volumes d'effacement sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
        - moins, le cas échéant, la somme des volumes de report sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
        - moins, le cas échéant, la somme des volumes d'ajustement à la baisse sur l'ensemble des Sites de Soutirage au Modèle de Versement Corrigé raccordés au réseau du GRD,
    - moins la somme des termes de Soutirage suivants :
        - somme des Courbes de Charge Estimées et Télérelevées de consommation des RE à l'exception du RE bouclant,
        - la Courbe de Charge Estimée des pertes du GRD,
        - la Courbe de Charge Estimée de consommation du RE bouclant restreinte aux clients ayant exercé leur droit de choisir leur Fournisseur
    - plus la somme des termes d'Injection suivants :
        - Courbes de Charge Estimées et Télérelevées de production des Responsables d'Equilibre à l'exception du RE bouclant,
        - la Courbe de Charge Télérelevée de production du RE bouclant,
        - la Courbe de Charge Estimée de production du RE bouclant.

Etant précisé que les volumes d'ajustement correspondent :

- à une estimation réalisée par le GRD avant transmission par RTE des Volumes Attribués par Site ;
- puis aux Volumes Attribués par Site pour l'ajustement tels que transmis par RTE conformément au Chapitre 2.

Etant précisé que les volumes d'effacement et de report correspondent :

- à une estimation réalisée par le GRD avant transmission par RTE des Chroniques d'Effacement Réalisé et des Chroniques de Report Réalisé par Site ;
- puis aux Chroniques d'Effacement Réalisé et aux Chroniques de Report Réalisé par telles que transmises par RTE conformément au dernier alinéa de l'Article 9.3.3 des règles NEBEF.

Ces dispositions simplifiées sont applicables du [date] jusqu'au [date].

Pour le Responsable d'Equilibre :	**Pour le GRD :**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature et cachet :	Signature et cachet :

3.AA19. LISTE DES PROFILS

Note sur les heures correspondant aux sous-profils

Le volume d'heures correspondant à chaque sous-profil est donné à titre indicatif. Il correspond aux heures pendant lesquelles le compteur affecte l'énergie mesurée à un poste horo-saisonnier au cours d'une année typique, avec 22 Jours de Période Mobile. Il peut varier d'une année à l'autre, selon que l'année est bissextile ou non, selon le positionnement des Jours fériés, et selon le nombre de Jours mobiles constatés pour les profils concernés. Les conditions détaillées d'affectation des Profils, décrites en Annexe 3.AA20, permettent de préciser les heures considérées.

Profil RES1

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 6 kVA. Il comporte un seul sous-profil :

- RES1-P1 Base toute l'année

Profil RES11

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite strictement supérieure à 6 kVA et inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte un seul sous-profil :

- RES11-P1 Base toute l'année

Profil RES1WE

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 6 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- RES1WE-P1 Heures Semaine pour 6048 heures dans l'année
- RES1WE-P2 Heures Week End pour 2712 heures dans l'année

Profil RES11WE

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite strictement supérieure à 6 kVA et inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- RES11WE-P1 Heures Semaine pour 6048 heures dans l'année
- RES11WE-P2 Heures Week End pour 2712 heures dans l'année

Profil RES2

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- RES2-P1 Heures Pleines pour 5840 heures dans l'année
- RES2-P2 Heures Creuses pour 2920 heures dans l'année

Profil RES2WE

Ce Profil est mis en extinction à compter du 6 juillet 2024. Il n'est ainsi plus possible de faire de nouvelles affectations à ce Profil à compter de cette date.

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 3 sous-profils :

- RES2WE-P1 Heures Pleines pour 4032 heures dans l'année
- RES2WE-P2 Heures Creuses pour 2016 heures dans l'année
- RES2WE-P3 Heures Week End pour 2712 heures dans l'année

Profil RES22WE

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 4 sous-profils :

- RES22WE-P1 Heures Pleines pour 4032 heures dans l'année
- RES22WE-P2 Heures Creuses pour 2016 heures dans l'année
- RES22WE-P3 Heures Pleines Week End pour 1808 heures dans l'année
- RES22WE-P4 Heures Creuses Week End pour 904 heures dans l'année

Profil RES3

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 6 sous-profils :

- RES3-P1 Heures Creuses Bleues pour 2400 heures dans l'année
- RES3-P2 Heures Pleines Bleues (4800 h)
- RES3-P3 Heures Creuses Blanches (344 h)
- RES3-P4 Heures Pleines Blanches (688 h)
- RES3-P5 Heures Creuses Rouges (176 h)
- RES3-P6 Heures Pleines Rouges (352 h)

Profil RES4

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- RES4-P1 Pointe Mobile pour 396 heures dans l'année
- RES4-P2 Heures Creuses pour 8364 heures

Profil RES5

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « résidentiel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 4 sous-profils :

- RES5-P1 Heures Pleines Saison Haute pour 2416 heures dans l'année
- RES5-P2 Heures Creuses Saison Haute pour 1208 heures dans l'année
- RES5-P3 Heures Pleines Saison Basse pour 3424 heures dans l'année
- RES5-P4 Heures Creuses Saison Basse pour 1712 heures dans l'année

Profil PRO1

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte un seul sous-profil :

- PRO1-P1 Base toute l'année

Profil PRO1WE

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- PRO1WE-P1 Heures Semaine pour 6048 heures dans l'année
- PRO1WE-P2 Heures Week End pour 2712 heures dans l'année

Profil PRO2

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- PRO2-P1 Heures Pleines pour 5840 heures dans l'année
- PRO2-P2 Heures Creuses pour 2920 heures dans l'année

Profil PRO2WE (Profil supprimé au 1/7/2018)

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 3 sous-profils :

- PRO2WE-P1 Heures Pleines pour 4032 heures dans l'année
- PRO2WE-P2 Heures Creuses pour 2016 heures dans l'année
- PRO2WE-P3 Heures Week End pour 2712 heures dans l'année

Profil PRO22WE

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 4 sous-profils :

- PRO22WE-P1 Heures Pleines pour 4032 heures dans l'année
- PRO22WE-P2 Heures Creuses pour 2016 heures dans l'année
- PRO22WE-P3 Heures Pleines Week End pour 1808 heures dans l'année
- PRO22WE-P4 Heures Creuses Week End pour 904 heures dans l'année

Profil PRO3

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 6 sous-profils :

- PRO3-P1 Heures Creuses Bleues pour 2400 heures dans l'année
- PRO3-P2 Heures Pleines Bleues (4800 h)
- PRO3-P3 Heures Creuses Blanches (344 h)
- PRO3-P4 Heures Pleines Blanches (688 h)
- PRO3-P5 Heures Creuses Rouges (176 h)
- PRO3-P6 Heures Pleines Rouges (352 h)

Profil PRO4

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 2 sous-profils :

- PRO4-P1 Pointe Mobile pour 396 heures dans l'année
- PRO4-P2 Heures Creuses pour 8364 heures

Profil PRO5

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel » et « éclairage public et assimilé », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte un seul sous-profil :

- PRO5-P1 Base toute l'année

Profil PRO6

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage ayant la qualification « professionnel », livrés en basse tension, d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Il comporte 4 sous-profils :

- PRO6-P1 Heures Pleines Saison Haute pour 2416 heures dans l'année
- PRO6-P2 Heures Creuses Saison Haute pour 1208 heures dans l'année
- PRO6-P3 Heures Pleines Saison Basse pour 3424 heures dans l'année
- PRO6-P4 Heures Creuses Saison Basse pour 1712 heures dans l'année

Profil ENT1

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en basse tension, d'une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA. Il comporte 4 sous-profils :

- ENT1-P1 Heures Pleines Hiver pour 2416 heures dans l'année
- ENT1-P2 Heures Creuses Hiver (1208 h)
- ENT1-P3 Heures Pleines Eté (3424 h)
- ENT1-P4 Heures Creuses Eté (1712 h)

Profil ENT2

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en basse tension, d'une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA. Il comporte 4 sous-profils :

- ENT2-P1 Pointe Mobile pour 396 heures dans l'année
- ENT2-P2 Heures Hiver (3228 h)
- ENT1-P3 Heures Pleines Eté (3424 h)
- ENT1-P4 Heures Creuses Eté (1712 h)

Profil ENT3

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en haute tension. Il comporte 5 sous-profils :

- ENT3-P1 Pointe pour 309 heures dans l'année
- ENT3-P2 Heures Pleines Hiver (1762 h)
- ENT3-P3 Heures Creuses Hiver (1553 h)
- ENT3-P4 Heures Pleines Eté (2940 h)
- ENT3-P5 Heures Creuses Eté (2201 h)

Profil ENT4

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en haute tension. Il comporte 4 sous-profils :

- ENT4-P1 Pointe Mobile pour 396 heures dans l'année
- ENT4-P2 Heures Hiver (3228 h)
- ENT4-P3 Heures Pleines Eté (2935 h)
- ENT4-P4 Heures Creuses Eté (2201 h)

Profil ENT5

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en haute tension. Il comporte 8 sous-profils :

- ENT5-P1 Pointe pour 249 heures dans l'année
- ENT5-P2 Heures Pleines Hiver (872 h)
- ENT5-P3 Heures Pleines Demi-saison (745 h)
- ENT5-P4 Heures Creuses Hiver (1039 h)
- ENT5-P5 Heures Creuses Demi-saison (719 h)
- ENT5-P6 Heures Pleines Eté (1870 h)
- ENT5-P7 Heures Creuses Eté (1778 h)
- ENT5-P8 Juillet-Août (1488h)

Profil ENT6

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en haute tension. Il comporte 6 sous-profils :

- ENT6-P1 Pointe Mobile pour 396 heures dans l'année
- ENT6-P2 Heures Hiver (1880 h)
- ENT6-P3 Heures Demi-saison (1348 h)
- ENT6-P4 Heures Pleines Eté (1870 h)
- ENT6-P5 Heures Creuses Eté (1778 h)
- ENT6-P6 Juillet-Août (1488 h)

Profil ENT7

Ce Profil concerne les Sites de Soutirage livrés en haute tension. Il comporte 5 sous-profils :

- ENT7-P1 Pointe Mobile pour 220 heures dans l'année
- ENT7-P2 Heures Pleines Saison Haute (1849 h)
- ENT7-P3 Heures Creuses Saison Haute (1555 h)
- ENT7-P4 Heures Pleines Saison Basse (2935 h)

– ENT7-P5 Heures Creuses Saison Basse (2201 h)

Profil PRD1

Ce Profil concerne les Sites d'Injection dont l'installation de production est de type Hydraulique. Il comporte un seul sous-profil :

– PRD1-P1 Base toute l'année

Profil PRD2

Ce Profil concerne les Sites d'Injection dont l'installation de production est de type Cogénération. Il comporte un seul sous-profil :

– PRD2-P1 Base toute l'année

Profil PRD3

Ce Profil concerne les Sites d'Injection dont l'installation de production est de type Photovoltaïque. Il comporte un seul sous-profil :

– PRD3-P1 Base toute l'année

Profil PRD4

Ce Profil concerne les Sites d'Injection dont l'installation de production est de type autre qu'Hydraulique, que Cogénération et que Photovoltaïque. Il comporte un seul sous-profil :

– PRD4-P1 Base toute l'année

3.AA20. METHODE D'AFFECTATION DES PROFILS

3.AA20.1. Sites de Soutirage

La correspondance entre la structure de mesure du dispositif de comptage, la qualification, la puissance maximum souscrite et le Profil est résumée dans le tableau suivant et, complétée par Profil dans la suite de l'Annexe.

Quand le compteur mesure l'énergie selon plusieurs structures différentes (cas des compteurs mesurant d'une part selon la structure du TURPE et d'autre part selon la structure de l'offre de vente), la structure à considérer est la structure programmée à la demande du fournisseur pour mesurer selon les postes horosaisonniers de son offre de vente.

TENSION DE LIVRAISON	QUALIFICATION		STRUCTURE DE MESURE		PROFIL
Site de Soutirage livré en Basse Tension dont la puissance souscrite (PS) est inférieure ou égale à 36 kVA	Résidentiel		1 cadran	PS<=6kVA	RES1
				PS > 6kVA	RES11
			2 cadrans type WE	PS<=6kVA	RES1WE
				PS > 6kVA	RES11WE
			2 cadrans type HP/HC		RES2
			3 cadrans type HP/HC + WE		RES2WE Mis en extinction au 06/07/24
			4 cadrans type HP/HC x Semaine/WE		RES22WE
			6 cadrans avec PM 6h-22h		RES3
			2 cadrans avec PM 7h-1h		RES4
			4 cadrans type HP/HC x SH/SB		RES5
	Professionnel		1 cadran		PRO1
			2 cadrans type WE		PRO1WE
			2 cadrans type HP/HC		PRO2
			3 cadrans type HP/HC + WE		PRO2WE Supprimé au 1/7/2018
			4 cadrans type HP/HC x Semaine/WE		PRO22WE
			6 cadrans avec PM 6h-22h		PRO3
			2 cadrans avec PM 7h-1h		PRO4
			Sans dispositif de comptage complet		PRO5

			4 cadrans type HP/HC x SH/SB	PRO6
		Eclairage public et assimilé	1 cadran	PRO5
			Sans dispositif de comptage complet	PRO5
Site de Soutirage livré en Basse Tension dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA			4 cadrans sans PM	ENT1
			4 cadrans avec PM 7h-1h	ENT2
Site de Soutirage livré en HTA			5 cadrans sans PM	ENT3
			4 cadrans avec PM 7h-1h	ENT4
			8 cadrans sans PM	ENT5
			6 cadrans avec PM 7h-1h	ENT6
			5 cadrans avec PM 7h-15h+18h-20h	ENT7

Profil RES1

Le profil RES1 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 6 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 1 cadran P1 mesurant toute l'année.

Profil RES11

Le profil RES11 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite supérieure à 6 kVA et inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 1 cadran P1 mesurant toute l'année.

Profil RES1WE

Le profil RES1WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 6 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,

- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les heures Semaines, toutes les heures du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- le cadran P2 mesure les Heures Week End, toutes les heures des samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil RES11WE

Le profil RES11WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite supérieure à 6 kVA et inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les Heures Semaines, toutes les heures du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- le cadran P2 mesure les Heures Week End, toutes les heures des samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil RES2

Le profil RES2 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- le cadran P2 mesure les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics.

Profil RES2WE

Ce Profil est mis en extinction à compter du 6 juillet 2024. Il n'est ainsi plus possible de faire de nouvelles affectations à ce Profil à compter de cette date.

Le profil RES2WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 3 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- le cadran P2 mesure les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Heures Pleines et les Heures Creuses du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- le cadran P3 mesure les Heures Week End, toutes les heures des samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil RES22WE

Le profil RES22WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- les cadrans P1 et P3 mesurent les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Jours du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- les cadrans P3 et P4 mesurent les samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil RES3

Le profil RES3 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 6 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- les cadrans P1, P3 et P5, mesurent les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, de 22 heures à 6 heures,
- les cadrans P2, P4 et P6, mesurent les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- les cadrans P1 et P2 mesurent des Jours de Périodes Bleues, activables toute l'année. L'activation d'une Période Bleue est constituée de l'activation consécutive d'un cadran P2 et d'un cadran P1.
- les cadrans P3 et P4 mesurent des jours de Périodes Blanches, activables un minimum de 35 Jours et un maximum de 55 Jours entre 1er septembre et le 31 août, hormis le dimanche. L'activation d'une Période Blanche est constituée de l'activation consécutive d'un cadran P4 et d'un cadran P3.
- les cadrans P5 et P6 mesurent des Jours de Périodes Rouges, activables un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours entre le 1er novembre et le 31 mars, du lundi au vendredi. L'activation d'une Période Rouge est constituée de l'activation consécutive d'un cadran P6 et d'un cadran P5.

Profil RES4

Le profil RES4 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe Mobile, activable un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours entre le 1er novembre et le 31 mars, pendant 18 heures consécutives, de 7 heures à 1 heure le lendemain.
- le cadran P2 mesure les Heures Creuses, le reste de l'année.

Profil RES5

Le profil RES5 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Résidentiels,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.
- Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :
- les cadrans P1 et P3 mesurent les Heures Pleines, au nombre de 16 heures par jour,

- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Périodes de Saison Haute, constituées des Mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis par le gestionnaire du réseau de distribution public, de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la Saison Haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la Saison Haute est constituée des Mois de novembre à mars,
- les cadrans P3 et P4 mesurent les Périodes de Saison Basse, le reste de l'année.

Profil PRO1

Le profil PRO1 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 1 cadran P1 mesurant toute l'année.

Profil PRO1WE

Le profil PRO1WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les Heures Semaines, toutes les heures du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- le cadran P2 mesure les Heures Week End, toutes les heures des samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil PRO2

Le profil PRO2 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- le cadran P2 mesure les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics.

Profil PRO2WE (Profil supprime au 1/7/2018)

Le profil PRO2WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 3 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- le cadran P2 mesure les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics.
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Heures Pleines et les Heures Creuses du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- le cadran P3 mesure les Heures Week End, toutes les heures des samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil PRO22WE

Le profil PRO22WE est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- les cadrans P1 et P3 mesurent les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Jours du lundi au vendredi, hors Jours fériés,
- les cadrans P3 et P4 mesurent les samedis, dimanches et Jours fériés.

Profil PRO3

Le profil PRO3 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 6 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- les cadrans P1, P3 et P5, mesurent les Heures Creuses au nombre de 8 heures par jour, de 22 heures à 6 heures,
- les cadrans P2, P4 et P6, mesurent les Heures Pleines au nombre de 16 heures par jour,
- les cadrans P1 et P2 mesurent des Jours de Périodes Bleues, activables toute l'année. L'activation d'une Période Bleue est constituée de l'activation consécutive d'un cadran P2 et d'un cadran P1.
- les cadrans P3 et P4 mesurent des Jours de Périodes Blanches, activables un minimum de 35 Jours et un maximum de 55 Jours entre 1er septembre et le 31 août, hormis le dimanche. L'activation d'une Période Blanche est constituée de l'activation consécutive d'un cadran P4 et d'un cadran P3.
- les cadrans P5 et P6 mesurent des Jours de Périodes Rouges, activables un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours entre le 1er novembre et le 31 mars, du lundi au vendredi. L'activation d'une Période Rouge est constituée de l'activation consécutive d'un cadran P6 et d'un cadran P5.

Profil PRO4

Le profil PRO4 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 2 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe Mobile, activable un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours entre le 1er novembre et le 31 mars, pendant 18 heures consécutives, de 7 heures à 1 heure le lendemain,
- le cadran P2 mesure les Heures Creuses, le reste de l'année.

Profil PRO5

Le profil PRO5 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels et Eclairage Public et Assimilé,
- sites dont la consommation n'est pas impactée par les aléas climatiques,
- sites dont la consommation annuelle de nuit est supérieure ou égale à celle de Jour ou de type bandeau,
- structure de mesure à 1 cadran ou exceptionnellement sans dispositif de comptage complet.

Parmi les usages pouvant bénéficier du PRO5 : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabine téléphonique, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, des indicateurs d'itinéraires type « RATP », radar, panneaux d'affichage lumineux permanent.

Profil PRO6

Le profil PRO6 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- sites qualifiés Professionnels,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- les cadrans P1 et P3 mesurent les Heures Pleines, au nombre de 16 heures par jour,
- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Périodes de Saison Haute, constituées des Mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis par le gestionnaire du réseau de distribution public, de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la Saison Haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la Saison Haute est constituée des Mois de novembre à mars.
- les cadrans P3 et P4 mesurent les Périodes de Saison Basse, le reste de l'année.

Profil ENT1

Le profil ENT1 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- les cadrans P1 et P3 mesurent les Heures Pleines, au nombre de 16 heures par jour,
- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par Jour consécutives ou fractionnées en deux périodes, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P1 et P2 mesurent les Périodes d'Hiver, de novembre à mars,
- les cadrans P3 et P4 mesurent les Périodes d'Eté, d'avril à octobre.

Dans le cas où le compteur compte l'énergie avec une seule structure de mesure à 5 cadrans et que l'option du tarif d'acheminement BT>36 kVA Longue Utilisation est souscrite par le site, la période P1 décrite ci-dessus est constituée de l'agrégation de deux cadrans distincts.

Profil ENT2

Le profil ENT2 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Basse Tension de puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe Mobile, activable un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours par année calendaire, sur les Mois de janvier/février/mars et novembre/décembre, pendant 18 heures consécutives, de 7 heures à 1 heure le lendemain,
- le cadran P2 mesure les Heures d'Hiver, le reste de l'hiver, entre le 1er novembre et le 31 mars,
- le cadran P3 mesure les Heures Pleines, au nombre de 16 heures par jour,
- le cadran P4 mesure les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par Jour consécutives ou fractionnées en deux périodes, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics,
- les cadrans P3 et P4 mesurent les Périodes d'Eté, d'avril à octobre.

Profil ENT3

Le profil ENT3 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Haute Tension,
- structures de mesure à 5 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe, de décembre à février, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, fixées par le gestionnaire du réseau de distribution public,
- les cadrans P3 et P5 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par Jour consécutives ou fractionnées en deux périodes, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses.
- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Pleines, toutes les autres heures,
- les cadrans P1, P2 et P3 mesurent les Périodes d'Hiver, de novembre à mars,
- les cadrans P4 et P5 mesurent les Périodes d'Eté, d'avril à octobre.

Profil ENT4

Le profil ENT4 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Haute Tension,
- structures de mesure à 4 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe Mobile, activable un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours par année calendaire, sur les Mois de janvier/février/mars et novembre/décembre, pendant 18 heures consécutives, de 7 heures à 1 heure le lendemain,
- le cadran P2 mesure les Heures d'Hiver, le reste de l'hiver, entre le 1er novembre et le 31 mars,
- les cadrans P4 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par Jour consécutives ou fractionnées en deux périodes, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics.
- les cadrans P3 mesurent les Heures Pleines, toutes les autres heures,
- les cadrans P3 et P4 mesurent les Périodes d'Eté, d'avril à octobre.

Profil ENT5

Le profil ENT5 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Haute Tension,
- structures de mesure à 8 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe, de décembre à février, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, fixées par le gestionnaire du réseau de distribution public,
- les cadrans P4, P5 et P7 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 6 heures par Jour dans la plage de 23 heures 30 à 7 heures 30, fixées par le gestionnaire du réseau de distribution public. Les samedis, dimanches et Jours fériés sont entièrement en Heures Creuses.
- les cadrans P2, P3 et P6 mesurent les Heures Pleines, toutes les autres heures,
- le cadran P8 mesure la période Juillet-Août, toutes les heures de juillet et août,
- les cadrans P1, P2 et P4 mesurent les Périodes d'Hiver, de décembre à février,
- les cadrans P3, P5 mesurent les Périodes de Demi-saison, les Mois de mars et de novembre,
- les cadrans P6 et P7 mesurent les Périodes d'Eté, d'avril à juin et de septembre à octobre.

Profil ENT6

Le profil ENT6 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Haute Tension,
- structures de mesure à 6 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe Mobile, activable un minimum de 10 Jours et un maximum de 26 Jours par année calendaire, sur les Mois de janvier/février/mars et novembre/décembre, pendant 18 heures consécutives, de 7 heures à 1 heure le lendemain,
- le cadran P2 mesure les Heures d'Hiver, toutes les autres heures, de décembre à février,
- le cadran P3 mesure les Heures de Demi-saison, toutes les autres heures, de mars et novembre,
- le cadran P5 mesure les Heures Creuses d'été, de avril à juin et de septembre à octobre, au nombre de 6 heures par Jour dans la plage de 23 heures 30 à 7 heures 30, fixées par le gestionnaire du réseau de distribution public. Les samedis, dimanches et Jours fériés de cette période sont entièrement en Heures Creuses.
- le cadran P4 mesure les Heures Pleines, toutes les autres heures, de avril à juin et de septembre à octobre,
- le cadran P6 mesure la période Juillet-Août, toutes les heures de juillet et août.

Profil ENT7

Le profil ENT7 est applicable pour les structures de mesure et les sites ayant toutes les caractéristiques suivantes :

- sites de Soutirage en Haute Tension,

- structures de mesure à 5 cadrans avec les caractéristiques définies ci-dessous.

Les cadrans ont les caractéristiques suivantes :

- le cadran P1 mesure la Pointe Mobile, activable un minimum de 1 Jour et un maximum de 26 Jours par année calendaire, sur les Mois de janvier/février/mars et novembre/décembre, à raison de 10 heures par jour, de 7h à 15h et de 18h à 20h,
- les cadrans P3 et P5 mesurent les Heures Creuses, au nombre de 8 heures par Jour consécutives ou fractionnées en deux périodes, fixées localement par le gestionnaire du réseau de distribution public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses.
- les cadrans P2 et P4 mesurent les Heures Pleines, toutes les autres heures,
- les cadrans P2 et P3 mesurent les Périodes de Saison Haute, constituées des Mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis par le gestionnaire du réseau de distribution public, de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la Saison Haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la Saison Haute est constituée des Mois de novembre à mars,
- les cadrans P4 et P5 mesurent les Périodes de Saison Basse le reste de l'année.

3.AA20.2. Sites d'Injection

Les Profils des Sites d'Injection ne sont pas définis en fonction de la structure de mesure du dispositif de comptage mais en fonction du type de production déclarée par le producteur et le RE dans l'accord de rattachement : hydraulique, cogénération, photovoltaïque ou autre.

3.AA20.3. Profils dynamiques

Des versions dynamiques des Profils sont construites pour certains Profils.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque Profil, si une version dynamique existe, et la date à laquelle elle est initialisée.

PROFIL	VERSION DYNAMIQUE	DATE D'INITIALISATION
RES1	OUI	1/7/2018
RES11	OUI	1/7/2018
RES1WE	OUI	6/07/2024
RES11WE	OUI	6/07/2024
RES2	OUI	1/7/2018
RES2WE	NON	-
RES22WE	OUI	6/07/2024
RES3	OUI	4/7/2020

RES4	OUI	4/7/2020
RES5	OUI	6/07/2024
PRO1	OUI	1/7/2018
PRO1WE	NON	-
PRO2	OUI	1/7/2018
PRO2WE	NON	-
PRO22WE	NON	-
PRO3	OUI	4/7/2020
PRO4	OUI	4/7/2020
PRO5	OUI	4/7/2020
PRO6	OUI	6/07/2024
ENT1	NON	-
ENT2	NON	-
ENT3	NON	-
ENT4	NON	-
ENT5	NON	-
ENT6	NON	-
ENT7	NON	-
PRD1	NON	-
PRD2	NON	-
PRD3	OUI	4/7/2020
PRD4	NON	-

3.AA21. METHODE DE PRISE EN COMPTE DE L'ALEA METEOROLOGIQUE

La méthode de calcul décrite ci-après a été mise au point pour des calculs de reconstitution des flux au pas 30'. A compter de la date RE_{19}, elle est adaptée, via un post-traitement, au pas 15' en appliquant un principe de simplicité, proportionné à la hauteur des enjeux. Cette méthode ne sera en effet plus utilisée que pour traiter une fraction très marginale des sites profilés, ceux modélisés par le profilage statique.

3.AA21.1. Prise en compte de l'aléa météorologique pour les consommations et productions profilées

On entend par « aléa météorologique » l'impact sur la consommation et la production de la différence entre une situation météorologique réalisée et une situation météorologique de référence.

Une situation météorologique est définie par de très nombreux paramètres, par exemple : pression atmosphérique, hygrométrie, température, vent (direction et vitesse), pluviosité, ensoleillement, etc. , chacun de ces paramètres pouvant être mesuré pour différents lieux géographiques et échelles de temps.

La relation entre ces différents paramètres et les consommations et productions profilées est extrêmement complexe, et aucun modèle ne parvient à la décrire parfaitement. En France, cette relation est d'autant plus complexe que la situation météo est très variable, tant sur les plans géographiques que saisonniers et journaliers. D'autre part, l'équipement et le comportement des Sites face aux aléas météo peuvent être très disparates.

Dans le cadre de la Reconstitution des Flux et du Profilage, il s'agit de trouver un compromis entre la précision de la représentation de l'aléa météo, et la simplicité de mise en œuvre. La robustesse de la méthode est également un élément qui doit être pris en compte : cohérence avec les modèles de traitement des consommations et productions, prise en compte de toutes les situations possibles.

La méthode retenue consiste à ne considérer que les paramètres température et rayonnement solaire, qui sont, de loin, ceux ayant le plus d'impact en énergie sur respectivement les consommations et productions profilées, ces dernières étant issues très majoritairement de la filière photovoltaïque. De plus, ces paramètres sont – relativement – faciles à acquérir et à traiter.

La relation mise en œuvre entre la production photovoltaïque et le rayonnement solaire suppose un lien de dépendance quadratique : la production à situation météorologique réalisée est plus exactement modélisée comme le produit entre la production photovoltaïque à condition de référence et un terme de correction polynomial de degré 2 en rayonnement solaire, dont les coefficients sont déterminés par un modèle de régression.

La relation mise en œuvre entre la consommation et la température suppose que la variation de consommation autour de la consommation de référence est proportionnelle à la variation de température autour de la température de référence.

Ce coefficient de proportionnalité est appelé « gradient de température » ; il traduit la variation de consommation liée à une variation de 1°C de température.

En pratique, le gradient est la pente du nuage de points obtenus sur un graphique représentant en abscisse une température et en ordonnée la consommation correspondante du groupe de Sites étudiés.

Conformément aux observations de ce nuage de points, le gradient dit de « sur chauffage » pour les températures très froides n'a pas été constaté ; il n'est donc pas pris en compte.

Le gradient dit de « climatisation », censé apparaître pour les températures élevées, n'a pas encore été significativement constaté ; il ne sera donc pas pris en compte, dans l'état actuel des données disponibles.

Le nuage de points « consommations vs températures » se résume donc à 2 segments :

- En dessous d'une température seuil dite de chauffage : la variation de consommation est proportionnelle à la variation de température,
- Au-dessus de cette température seuil : la consommation n'est pas impactée par la variation de température.

Par ailleurs, le calcul du gradient met en évidence la nécessité de prendre en compte l'inertie de la consommation par rapport aux variations de température. Cette inertie sera traduite par un « lissage » des températures visant à retarder et atténuer les amplitudes de variation de température.

La mise en œuvre de la méthode de prise en compte de l'aléa météorologique pour les consommations et productions profilées nécessite les traitements suivants, détaillés dans les paragraphes suivants :

- Déterminer une température et un rayonnement représentatifs de la situation météo de la France, perçus sous l'aspect des consommations et productions d'électricité. À cet effet, un panier de 32 stations météo est retenu, dont la moyenne, pondérée par respectivement les consommations et les productions électriques avoisinantes, est supposée représentative d'une station fictive « France »[15]. Pour la production, on considère un « proxy » du rayonnement solaire, appelé « Pseudo-rayonnement », déduit de la nébulosité.
- Prendre en compte la situation météo de référence
- Calculer l'aléa météorologique proprement dit

3.AA21.2. Détermination du « Pseudo-rayonnement France réalisé »

1. Météo France mesure 8 nébulosités satellitaires tri-horaires quotidiennes de 32 stations météo, Ni (i variant de 1 à 32). Ces valeurs, qui correspondent aux heures 0h, 3h, 6h, 9h, 12h, 15h, 18h et 21h, sont fournies en heure UTC, et varient entre 0 (ciel dégagé) et 8 (brouillard dense avec ciel non perceptible)
2. A chaque station est affecté un coefficient de pondération électrique ki, modélisant le poids en pourcentage de la production photovoltaïque profilée rattachée. Les 32 coefficients constituent une référence constante. (ki, i = de 1 à 32)
3. 8 nébulosités tri-horaires, représentative d'une station fictive « France », sont alors calculées par la formule :

$$NF = k_1 \times N_1 + k_2 \times N_2 + \cdots + k_{32} \times N_{32}$$

[15] Nous rappelons que, du point de vue du météorologue, effectuer les moyennes de températures et de rayonnements de stations distinctes est une opération qui n'a pas de sens.

4. Une interpolation linéaire est appliquée aux nébulosités tri-horaires « France » pour obtenir une nébulosité pour chaque demi-heure de la Journée. On obtient alors 48 nébulosités demi-horaires «France »

Le Pseudo-rayonnement réalisé « France », qui constitue un proxy du rayonnement solaire, est calculé à partir de la nébulosité réalisée « France » en appliquant la formule :

$$\tilde{R} = \frac{(100 - 12{,}5 \times NF)}{100}$$

5. Ces valeurs, calculées en heure UTC, sont passées en heure légale
6. A compter de la date RE_{19}, les valeurs précédentes sont converties au pas 15' par « recopie » des valeurs demi-horaires. Pour chacune des 48 demi-heures de la Journée, la valeur entre H et H+30' est ainsi dupliquée sur chacun des pas de temps 15' : H – H+15' et H+15' – H+30'.

La courbe du Pseudo-rayonnement national réalisé est calculée et mise à disposition des acteurs du marché, par Enedis, en heure UTC (en sortie Etape 5) ; Les applicatifs font si nécessaire le passage à l'heure légale.

3.AA21.3. Détermination de la « Température France Lissée »

1. Météo France mesure 8 températures tri-horaires quotidiennes de 32 stations météo, Ti (i variant de 1 à 32). Ces valeurs, qui correspondent aux heures 0h, 3h, 6h, 9h, 12h, 15h, 18h et 21h, sont fournies en heure UTC
2. A chaque station est affecté un coefficient de pondération électrique ai (i variant de 1 à 32), modélisant le poids de la consommation électrique de la région concernée par rapport à la consommation nationale. Les 32 coefficients constituent une référence constante.
3. 8 températures tri-horaires, représentative d'une station fictive « France », sont alors calculées par la formule :

$$TF = a_1 \times T_1 + a_2 \times T_2 + \cdots + a_{32} \times T_{32}$$

4. Une interpolation linéaire est appliquée aux températures électriques tri-horaires « France » pour obtenir une température brute pour chaque demi-heure de la Journée. On obtient alors 48 températures brutes demi-horaires «France » : Tb
5. Ces 48 Températures sont lissées pour tenir compte de l'inertie thermique, principalement des bâtiments.

Le lissage est réalisé par application successive des formules suivantes :

$$T_{LT}(h,j,n) = \left(1 - a_{[h]}\right) \times Tb(h,j,n) + a_{[h]} \times T_{LT}(h-1,j,n)$$

Où :

- $\mathrm{Tb}(h,j,\mathrm{n})$: la température brute demi-horaire « France » pour l'heure h du Jour j de l'année n ;
- $\mathrm{T_{LT}}(h,j,\mathrm{n})$: température « long terme », intermédiaire de calcul ;

- $\mathrm{T}(h, j, \mathrm{n})$: la température demi horaire «France Lissée » ;
- $\mathrm{a}_{[\mathrm{h}]}$: h variant de 1 à 48 ;
- $\mathrm{b}_{[\mathrm{h}]}$: h variant de 1 à 48.

La température de long terme T_{LT}pour l'heure h est donc calculée par une relation de récurrence en utilisant le paramètre fixe de lissage $a_{[h]}$. On peut ainsi écrire :

$$T_{LT}(h,j,n) = \left(1 - a_{[h]}\right) \times \left(Tb(h,j,n) + a_{[h]} \times Tb(h-1,j,n) + a_{[h]}^2 \times Tb(h-2,j,n) + \cdots\right)$$

Le premier terme de la récurrence est initialisé au 1er juillet 2004 00h00 comme suit :

$$T_{LT}('01JUL04{:}00{:}00{:}00'') = Tb('01JUL04{:}00{:}00{:}00') = 16{,}9°C\ (en\ heure\ UTC)$$

Les coefficients de lissage ($\mathrm{a}_{[\mathrm{h}]}$) et ($b_{[\mathrm{h}]}$) sont déterminés de façon à optimiser l'adéquation entre la consommation réelle observée du total des clients profilés (courbe de consommation calée des clients profilés sur le réseau Enedis) et la consommation modélisée de ces clients.

Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

h	a	b
1	0.9855	0.8678
2	0.9854	0.8811
3	0.9855	0.8863
4	0.9854	0.8979
5	0.9853	0.9047
6	0.9851	0.9155
7	0.985	0.9194
8	0.9848	0.9259
9	0.9849	0.9236
10	0.9849	0.9234
11	0.9853	0.9091
12	0.9856	0.9004
13	0.9865	0.8726
14	0.9872	0.8518
15	0.9883	0.8097
16	0.9892	0.7766

h	a	b
25	0.9941	0.5393
26	0.9943	0.5358
27	0.9945	0.5287
28	0.9946	0.5243
29	0.9949	0.5151
30	0.9951	0.509
31	0.9954	0.4998
32	0.9954	0.4968
33	0.9955	0.4927
34	0.9953	0.4964
35	0.9951	0.5013
36	0.9945	0.5162
37	0.9938	0.533
38	0.9929	0.5593
39	0.992	0.5858
40	0.9908	0.6237

17	0.9902	0.7305
18	0.9911	0.6906
19	0.992	0.6478
20	0.9926	0.6141
21	0.9932	0.587
22	0.9935	0.568
23	0.9938	0.5538
24	0.9939	0.5462

41	0.9898	0.6585
42	0.9886	0.7022
43	0.9877	0.7348
44	0.9867	0.7752
45	0.9862	0.8013
46	0.9856	0.8296
47	0.9856	0.842
48	0.9854	0.8594

6. Ces valeurs, calculées en heure UTC, sont passées en heure légale.
7. A compter de la date RE_{19}, les valeurs précédentes sont converties au pas 15' par « recopie » des valeurs demi-horaires. Pour chacune des 48 demi-heures de la Journée, la valeur entre H et H+30' est ainsi dupliquée sur chacun des pas de temps 15' : H – H+15' et H+15' – H+30'.

La courbe des « Températures France lissées » T(h) est calculée et mise à disposition des acteurs du marché, par Enedis, en heure UTC (en sortie Etape 5); Les applicatifs font si nécessaire le passage à l'heure légale.

3.AA21.4. Situation météo de référence : Températures Normales

La prise en compte de l'aléa météorologique portant sur la consommation des Sites nécessite de disposer également de la courbe nationale de températures des normales saisonnières « lissée » et d'une température seuil.

Courbe de températures des normales saisonnières lissée :

Elle est obtenue par application des formules de lissage exposées précédemment à la courbe nationale de température des normales saisonnières tri-horaire.

Cette dernière est élaborée à partir d'une chronique de températures recueillie sur une longue période ; elle est valable pour une année quelconque, en heure UTC ; mise à jour pour chaque station en 2011, elle est le résultat d'un algorithme de calcul appartenant à Météo France qui garantit une pérennité de cette donnée sur une période minimale de 5 ans.

L'application de l'algorithme de lissage conduit à produire 2 courbes de températures des normales saisonnières « lissées », l'une étant valable pour une année non bissextile quelconque, l'autre étant valable pour une année bissextile quelconque.

L'adaptation en heure légale, qui dépend de la date exacte de changement d'heure, doit être effectuée pour chaque année d'application.

Température seuil :

Quels que soient le Profil et l'instant considéré, la température seuil de chauffage est fixée à 15°C.

3.AA21.5. Calcul du coefficient de l'aléa météo

Toutes les données sont disponibles pour appliquer à un Profil donné le coefficient multiplicatif d'aléa météo CM, au fur et à mesure que les températures et les pseudo-rayonnements sont connus.

Pour les Sites de production photovoltaïque rattachés au profil PRD3, le coefficient d'aléa météo est calculé comme suit :

$$CM(s,j,h,\tilde{R}) = a_h \times \tilde{R} \times (s,j,h)^2 + b_h \times \tilde{R}(s,j,h) + c_h$$

Notations :

- $\tilde{R}(s,j,h)$: pseudo-rayonnement « France »
- a_h, b_h, c_h : coefficients du polynôme de correction climatique (h variant de 1 à 48 avant la date RE_{15}, de 1 à 96 à compter de la date RE_{19})
- $CM(s,j,h,\tilde{R})$ = coefficient de l'aléa météo pour le Profil PRD3 et le pseudo-rayonnement $\tilde{R}$

En pratique, compte tenu des seuils de chauffage et de la modélisation retenue, le coefficient d'aléa météo est déduit de 4 cas possibles :

Pour $T < Ts$ et $Tn < Ts$ $\quad CM(s,j,h,T) = 1 + g(s,h) \times \big(Tn(s,j,h) - T(s,j,h)\big)$

Pour $T < Ts \leq Tn$ $\quad CM(s,j,h,T) = 1 + g(s,h) \times \big(Ts - T(s,j,h)\big)$

Pour $Tn < Ts \leq T$ $\quad CM(s,j,h,T) = 1 + g(s,h) \times (Tn(s,j,h) - Ts)$

Pour $T \geq Ts$ et $Tn \geq Ts$ $\quad CM(s,j,h,T) = 1$

Notations :

- $T(s,j,h)$ = température France lissée
- $Tn(s,j,h)$ = température normale France lissée
- Ts = température seuil de chauffage : $Ts = 15°C$
- $g(s,h)$ = gradient du Profil, en %/°C à (s,h), identique pour tous les Jours de la Semaine
- $CM(s,j,h,T)$ = coefficient de l'aléa météo pour le Profil et la température T

Nota : les gradients sont publiés en pourcentage. Il convient de les diviser par 100 avant d'appliquer la formule.

Liste et poids des stations dans la construction du pseudo-rayonnement « France »

Station	Code INSEE	Pondération	Station	Code INSEE	Pondération
ABBEVILLE	80001	0.0105	NANCY-ESSEY	54526	0.0020
BALE-MULHOUSE	68297	0.0157	NANTES-BOUGUENAIS	44020	0.1232

BORDEAUX-MERIGNAC	33281	0.0475	NEVERS-MARZY	58160	0.0088
BOULOGNE-SUR-MER	62160	0.0035	NICE	06088	0.0087
BOURGES	18033	0.0176	NIMES-COURBESSAC	30189	0.0214
BOURG-SAINT-MAURICE	73054	0.0111	ORANGE	84087	0.0356
BREST-GUIPAVAS	29075	0.0204	PARIS-MONTSOURIS	75114	0.0373
CAEN-CARPIQUET	14118	0.0353	PERPIGNAN	66136	0.0270
CLERMONT-FERRAND	63113	0.0593	RENNES-ST JACQUES	35281	0.0553
DIJON-LONGVIC	21473	0.0172	SAINT-AUBAN	04049	0.0150
LE LUC	83081	0.0156	STRASBOURG-ENTZHEIM	67124	0.0087
LILLE-LESQUIN	59343	0.0194	TARBES-OSSUN	65344	0.0438
LIMOGES-BELLEGARDE	87085	0.0443	TOULOUSE-BLAGNAC	31069	0.0707
LYON-ST EXUPERY	69 299	0.0516	TOURS	37179	0.0518
MARSEILLE-MARIGNANE	13054	0.0308	TRAPPES	78621	0.0245
MONTPELLIER	34154	0.0313	TROYES-BARBEREY	10030	0.0171

NB : ces stations et pondérations ne sont pas conçues pour être utilisées, individuellement ou par groupement, pour déterminer l'impact météo sur des productions locales ou régionales.

Liste et poids des stations dans la construction de la température « France »

Les températures réelles et normales brutes de la station fictive « France » correspondent à une moyenne pondérée de données de températures d'un panier de 32 stations météo.

Le choix des stations, ainsi que la pondération correspondante, est identique à celui déterminé par RTE de façon à obtenir la meilleure représentation de l'impact de l'aléa météo sur l'ensemble de la consommation française.

Station	Pondération	Code INSEE	Station	Code INSEE	Pondération
ABBEVILLE	0.0100	80001	NANCY-ESSEY	54526	0.0300
BALE-MULHOUSE	0.0200	68297	NANTES-BOUGUENAIS	44020	0.0420
BORDEAUX-MERIGNAC	0.0400	33281	NEVERS-MARZY	58160	0.0150
BOULOGNE-SUR-MER	0.0100	62160	NICE	06088	0.0360
BOURGES	0.0420	18033	NIMES-COURBESSAC	30189	0.0240
BOURG-SAINT-MAURICE	0.0275	73054	ORANGE	84087	0.0120
BREST-GUIPAVAS	0.0420	29075	PARIS-MONTSOURIS	75114	0.1125
CAEN-CARPIQUET	0.0250	14118	PERPIGNAN	66136	0.0160
CLERMONT-FERRAND	0.0275	63113	RENNES-ST JACQUES	35281	0.0420
DIJON-LONGVIC	0.0100	21473	SAINT-AUBAN	04049	0.0120
LE LUC	0.0120	83081	STRASBOURG-ENTZHEIM	67124	0.0100
LILLE-LESQUIN	0.0300	59343	TARBES-OSSUN	65344	0.0400
LIMOGES-BELLEGARDE	0.0320	87085	TOULOUSE-BLAGNAC	31069	0.0160
LYON-ST EXUPERY	0.0550	69 299	TOURS	37179	0.0420
MARSEILLE-MARIGNANE	0.0240	13054	TRAPPES	78621	0.1125
MONTPELLIER	0.0160	34154	TROYES-BARBEREY	10030	0.0150

NB : ces stations et pondérations ne sont pas conçues pour être utilisées, individuellement ou par groupement, pour déterminer l'impact météo sur des consommations locales ou régionales.

3.AA22. METHODE DE CALCUL DES GRADIENTS

On rappelle que la méthode de calcul décrite ci-après a été mise au point pour des calculs de reconstitution des flux au pas 30'. A compter de la date RE_{19}, elle est adaptée, via un post-traitement, au pas 15' en appliquant un principe de simplicité, proportionné à la hauteur des enjeux. Cette méthode ne sera en effet plus utilisée que pour traiter une fraction très marginale des sites profilés, ceux modélisés par le profilage statique.

Le calcul des gradients de température s'effectue en plusieurs étapes :

- calcul du gradient journalier pour chaque grand secteur de consommation (en MW / °C)
- calcul du gradient journalier par Profil (en MW / °C)
- calcul du gradient ½ horaire par Profil (en MW / °C)
- calcul des coefficients de gradients par sous-profil (en %/°C)

3.AA22.1. Détermination du gradient journalier par grand secteur

La valeur de gradient calculée d'après le modèle le plus proche de celui mis en œuvre pour la reconstitution des flux, d'après la courbe de consommation calée des clients profilés sur le réseau d'Enedis est de 1625,1 MW/°C.

C'est donc ce volume de 1625,1 MW/°C qui est à répartir entre les différents postes de consommation des clients Profilés.

3.AA22.1.1. Gradients « résidentiel »

Les valeurs de gradients calculées d'après le modèle le plus proche de celui mis en œuvre pour la reconstitution des flux, d'après des échantillons homogènes avec les courbes ayant servi de base à l'élaboration des Profils, sont les suivantes :

- sur consommation « résidentiel » correspondant aux Profils RES1 et RES1WE : 66,1 MW / °C, réparti au prorata des énergies sur chacun des Profils
- sur consommation « résidentiel », correspondant aux Profils RES11 et RES11WE : 97,4 MW / °C, réparti au prorata des énergies sur chacun des Profils
- sur consommation « résidentiel », correspondant aux Profils RES2 RES3, RES4, RES2WE, RES22WE, RES5 confondus : 1090,5 MW / °C, réparti au prorata de l'énergie sur chacun des Profils

Ces valeurs sont considérées comme constantes pour la période habituelle de chauffage (de début octobre à la mi-mai) ; il s'agit de valeurs moyennes, qui peuvent s'appliquer pour les températures habituellement rencontrées sur cette période.

3.AA22.1.2. Gradients « professionnel »

Les valeurs de gradients calculées d'après le modèle le plus proche de celui mis en œuvre pour la reconstitution des flux, d'après des échantillons homogènes avec les courbes ayant servi de base à l'élaboration des Profils, sont les suivantes :

- sur consommation « professionnel », correspondant au Profil PRO1 et PRO1WE : 111 MW / °C, réparti au prorata des énergies sur chacun des Profils.

– sur consommation « professionnel », correspondant aux Profils PRO2, PRO3, PRO4, PRO2WE, PRO22WE, PRO6 confondus : 110,4 MW / °C, réparti au prorata de l'énergie sur chacun des Profils.

Le Profil PRO5 n'est pas par nature affecté par l'aléa météorologique.

3.AA22.1.3. Gradients « entreprise »

Les valeurs de gradients relatifs au secteur « Entreprise » ne sont pas directement mesurées ni calculables. Dans ces conditions, le gradient de ce secteur est estimé par différence entre le gradient « Profilés » et le total des gradients précédemment calculés, soit 149,7 MW / °C.

Leur répartition est effectuée au prorata des énergies de chacun des profils ENT.

3.AA22.2. Calcul du gradient journalier par Profil

Au sein de chacun des secteurs précédemment identifiés, le gradient journalier est réparti entre les Profils au prorata des énergies sur chacun d'entre eux (valeurs de référence de la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015).

Les valeurs de gradient correspondant aux volumes de référence par Profil sont les suivantes :

PROFIL	Gradient global
	MW/°C
RES1	66,1
RES1WE	0
RES11	97,4
RES1WE	0
RES2	1022,9
RES2WE	0
RES22WE	0
RES3	28,7
RES4	38,9
RES5	0

PROFIL	Gradient global
	MW/°C
PRO1	111
PRO1WE	0
PRO2	85,3
PRO2WE	0
PRO22WE	0
PRO3	16,7
PRO4	8,4
PRO5	0
PRO6	0

PROFIL	Gradient global
	MW/°C
ENT1	113,1
ENT2	3
ENT3	31,5
ENT4	0,9
ENT5	0,9
ENT6	0,3
ENT7	0

TOTAL maille Profilés	**1625,1**

3.AA22.3. Calcul du gradient ½ horaire par Profil

Cette étape suit les principes suivants :

- compte tenu des comportements de consommation et des équipements électriques, la sensibilité à la température peut varier suivant l'heure de la Journée ;
- afin de déterminer l'évolution ½ horaire des Profils les plus sensibles à l'aléa météo, il a été développé un modèle de régression consistant à porter en ordonnée les écarts de puissances demi-horaires entre deux Semaines consécutives, et en abscisse l'écart correspondant de température, le modèle étant appliqué successivement pour chacune des 48 ½ heures de la Journée. Les pentes des 48 régressions conduisent alors à la forme du gradient au sein de la Journée. Cette forme est appliquée au niveau journalier précédemment calculé.

3.AA22.3.1. Calcul de la forme ½ horaire pour les Profils « résidentiel »

Le modèle de régression est appliqué sur les 3 Profils RES1, RES11, RES2. La forme du profil RES1 est appliquée au Profil RES1WE. La forme du profil RES11 est appliquée au Profil RES11WE. La forme du profil RES2 est appliquée aux Profils RES2WE, RES22WE, RES3, RES4 et RES5.

3.AA22.3.2. Calcul de la forme ½ horaire pour les Profils « professionnel »

Le modèle de régression est appliqué sur les Profils PRO1 et PRO2. La forme du profil PRO1 est appliquée au Profil PRO1WE. La forme du profil PRO2 est appliquée aux Profils PRO2WE, PRO22WE, PRO3, PRO4 et PRO6.

3.AA22.3.3. Calcul de la forme ½ horaire pour les Profils « entreprise »

Pour ces Profils, aucune information n'étant disponible, il a été décidé de ne pas appliquer de forme journalière : le gradient est donc constant au cours de la Journée. Cette hypothèse a peu d'impact sur le résultat final de la représentation de l'aléa météo (en volume), dans la mesure où peu de Sites de ces secteurs sont Profilés.

3.AA22.4. Calcul des coefficients de gradient par sous-profil

La dernière étape consiste à calculer les coefficients de gradients pour chacun des Profils et sous Profils. Ces gradients doivent être exprimés en %/°C, de façon à pouvoir être appliqués directement aux consommations des différents RE, qui seront d'ordres de grandeur très différents.

Cette opération s'effectue en 4 phases.

3.AA22.4.1. Expression du gradient en %/°C

Cette phase consiste à appliquer une réduction du gradient de chaque sous-profil par la consommation ½-horaire moyenne calculée sur la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 à partir des Profils publiés et des références en énergie sur cette même période. Le gradient par ½ heure est alors exprimé en %/°C.

3.AA22.4.2. Correction de la saisonnalité

Le coefficient météo CM doit être un coefficient multiplicatif, alors que l'impact météo (en MW/°C) doit être constant au cours de l'hiver. Il est alors nécessaire de compenser la saisonnalité du Profil sur le gradient.

La saisonnalisation est appliquée aux gradients exprimés par Profils et non par sous-profils. Un retour d'expérience a en effet mis en évidence que le fait de répartir par sous-profil avant de saisonnaliser le gradient conduisait de fait à sous-estimer les valeurs des gradients en hiver pour les Profils saisonnalisés, puisque les coefficients CS sont, par construction, plus élevés en hiver qu'en été (on rappellera ici que les coefficients CS sont en moyenne égaux à 1 sur l'année complète, alors que les valeurs successives sont non nulles sur un nombre de Semaines différents selon la saison).

Pour cela, il est en premier lieu nécessaire de déterminer un « CS équivalent » pour le Profil en lui-même ; ce CS équivalent est estimé par une pondération par l'énergie des CS des sous-profils :

$$CS_{Profil\ P} = \sum_{Sous-Profils\ P_i\ du\ Profil\ P} \left[CS_{Sous-Profil\ P_i} \times \frac{E_{Sous-Profil\ P_i}}{E_{Profil\ P}} \right]$$

Les énergies utilisées sont les énergies de référence publiées pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

La saisonnalité des coefficients de Profil est donc compensée en divisant le coefficient de gradient par le coefficient de Semaine équivalent du Profil concerné.

3.AA22.4.3. Adaptation aux conditions réelles

En pratique, le gradient ne s'applique que pendant la période usuelle de chauffage, soit sur les Semaines 41 à 20, ce qui correspond aux Semaines où la température normale journalière est inférieure à la température seuil de 15°C. Afin d'éviter des périodes de chauffage en cours d'été, le gradient est imposé à 0 des Semaines 24 à 37 ; une transition linéaire est appliquée pour les Semaines 21 à 23 et 38 à 40.

3.AA22.4.4. Répartition des gradients par sous-profils

Cette phase correspond à la répartition des gradients ½ horaires précédemment obtenus par sous-profil ; dans la pratique, on considère que ces séries de valeurs sont identiques pour les sous-profils d'un même Profil.

3.AA22.4.5. Adaptation au pas 15'

A compter de la date RE_{19}, les valeurs précédentes sont converties au pas 15' par « recopie » des valeurs demi-horaires. Pour chacune des 48 demi-heures de la Journée, la valeur entre H et H+30' est ainsi dupliquée sur chacun des pas de temps 15' : H – H+15' et H+15' – H+30'

ENERGIES DE REFERENCE POUR LA PERIODE du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

PROFIL	Energie annuelle de la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (en TWh)
RES1	33,9
RES1WE	0
RES11	13,2
RES11WE	0
RES2	93,7
RES2WE	0
RES22WE	0
RES3	2,6
RES4	3,6
RES5	0
PRO1	20,2
PRO1WE	0
PRO2	12,8
PRO2WE	0
PRO22WE	0
PRO3	2,5
PRO4	1,2
PRO5	4,8
PRO6	0
ENT1	41,1
ENT2	1,0
ENT3	13,0
ENT4	0,4
ENT5	0,4
ENT6	0,01
ENT7	0

3.AA23. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'AJUSTEMENT DES PROFILS

Cette Annexe décrit les règles d'application des sous-profils théoriques définis en (s,j,h) à une année particulière.

L'adaptation s'effectue en 2 processus :

- un processus de préparation, qui permet de calculer le Profil pour un calendrier futur ou passé, en tenant compte des Jours fériés et de pont ;
- un processus d'ajustement, qui permet, à partir du calendrier préparé, d'apporter les modifications spécifiques calendaires (prise en compte des Jours de période mobile) et météo.

3.AA23.1. Processus de préparation

Le processus de préparation des Profils concerne les Profils consommateurs et producteurs. Un Profil est défini fonctionnellement par au moins un sous-profil, chaque sous-profil correspondant à un poste horo-saisonnier. Le processus de préparation consiste à définir les paramètres de chaque sous-profil, au Pas Demi-Horaire avant la date RE_{19} et au Pas Quart d'Heure à compter de la date RE_{19}, à partir d'un jeu de coefficients fournis sur un calendrier théorique exprimé en (s,j,h).

Les Semaines sont définies du lundi 00:00:00 au dimanche 23:59:59. Elles sont numérotées de 1 à 52. La Semaine n°1 d'une année est celle qui contient le 1er janvier.

NOTA : cette convention est utilisée dans la suite du document pour la numérotation des Semaines ; ce n'est cependant pas une convention universelle, ce qui peut induire des décalages d'une Semaine avec un calendrier classique ou celle choisie pour la numérotation des BGC.

Les Jours d'une Semaine vont de 00:00:00 à 23:59:59. Ils sont numérotés de 1 à 7, du lundi au dimanche.

Enfin, les courbes de données au Pas Demi-Horaire ou au Pas Quart d'Heure sont numérotées de 1 à 48 avant la date RE_{19} (de 00:00:00-00:29:59 à 23:30:00–23:59:59), de 1 à 96 à compter de cette date (de 00:00:00-00:14:59 à 23:45:00–23:59:59).

3.AA23.1.1. Processus de préparation et coefficients CS, CJ, CH

Il existe trois types de coefficients de sous-profil :

- CS, valeurs hebdomadaires (52 valeurs),
- CJ, valeurs journalières (7 coefficients pour 52 Semaines soit 364 valeurs),
- CH, valeurs au Pas Demi-Horaire avant la date RE_{19} et au Pas Quart d'Heure à compter de la date RE_{19} (NBPT coefficients pour 364 jours, soit 364*NBPT valeurs).

Le calcul des valeurs de sous-profil préparé consiste en 4 étapes, réalisées dans cet ordre :

1. la multiplication des trois types de coefficients spécifiques à chaque sous-profil
2. placer la courbe obtenue dans le calendrier réel voulu
3. remplacer les Jours fériés par les dimanches correspondants et les Jours de pont d'avril à septembre par les samedis correspondants
4. repérer et traiter les changements de saison sur les sous-profils concernés

Pour chaque sous-profil, il existe donc trois courbes de coefficients. Ces courbes consisteront en une courbe de valeurs Semaines, une courbe de valeurs jours, et une courbe de valeurs au Pas Demi-Horaire avant la date RE_{19} et au Pas Quart d'Heure à compter de la date RE_{19}.

3.AA23.1.1.1. Première étape

Elle consiste à mettre au même pas de temps ces trois courbes, et ensuite à les multiplier point à point, pour obtenir une courbe résultante de 364*NBPT points, définie de (s,j,h) = (1,1,1) à (s,j,h) = (52,7,NBPT).

3.AA23.1.1.2. Deuxième étape

Elle consiste à placer la courbe multiplicative obtenue dans le calendrier réel désiré.

Pour cela, il faut repérer le numéro de jour de Semaine correspondant au 1er janvier, soit n. La courbe de l'année débute donc par le coefficient (1,n,1). Tous les coefficients suivants se trouvent alors à leur place relative dans le calendrier réel désiré.

Exemple :

- Avant la date RE_{19}

  L'année 2005, commençant par un samedi, 6ème Jour de la première Semaine de l'année, il faut faire commencer la courbe de l'année par le coefficient (s,j,h) = (1,6,1), qui correspond au samedi 1er janvier 00:00:00 – 00:29:59. Tous les coefficients suivants se trouveront alors à leur place relative dans l'année 2005 [par exemple (s,j,h) = (2,1,1) correspond au lundi 3 janvier 00:00:00 – 00:29:59, etc.]. Le dernier coefficient de la courbe multiplicative, soit (s,j,h) = (52,7,48), correspond alors au dimanche 25 décembre 2005 23:30:00 - 23:59:59.

- A compter de la date RE_{19}

  L'année 2025 commençant par un mercredi, 3ème Jour de la première Semaine de l'année, il faut faire commencer la courbe de l'année par le coefficient (s,j,h) = (1,3,1), qui correspond au mercredi 1er janvier 00:00:00 – 00:14:59. Tous les coefficients suivants se trouveront alors à leur place relative dans l'année 2025 [par exemple (s,j,h) = (2,1,1) correspond au lundi 6 janvier 00:00:00 – 00:14:59, etc.]. Le dernier coefficient de la courbe multiplicative, soit (s,j,h) = (52,7,96), correspond alors au dimanche 28 décembre 2025 23:45:00 - 23:59:59.

Le 1er janvier de l'année suivante pouvant être différent d'un lundi, la fin du Mois de décembre de l'année désirée peut donc être définie par un (s,j,h) de la Semaine 1. Pour obtenir l'année au complet, il faut donc recopier et coller à la suite de la première série les valeurs de (s,j,h)=(1,1,1) jusqu'au (s,j,h) précédant le (s,j,h) correspondant au 1er pas de temps du 1er janvier de l'année suivante.

Exemple :

- Avant la date RE_{19}

Pour obtenir l'année 2005 au complet, il faut recopier et coller à la suite les valeurs de (s,j,h) = (1,1,1) jusqu'à (s,j,h) = (1,6,48), qui correspondent à la période allant du lundi 26 décembre 00:00:00 – 00:29:59 jusqu'au samedi 31 décembre 2005 23:30:00 - 23:59:59. En effet, pour 2006, la Semaine n°1 contient le dimanche 1er janvier 2006, elle s'établit donc du lundi 26 décembre 2005 au dimanche 1 janvier 2006.

– A compter de la date RE_{19}

Pour obtenir l'année 2025 au complet, il faut recopier et coller à la suite les valeurs de (s,j,h) = (1,1,1) jusqu'à (s,j,h) = (1,3,96), qui correspondent à la période allant du lundi 29 décembre 00:00:00 – 00:14:59 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 23:45:00 - 23:59:59. En effet, pour 2026, la Semaine n°1 contient le jeudi 1er janvier 2027, elle s'établit donc du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

A présent, on obtient une courbe définissant un coefficient C(s,j,h) pour chaque pas de temps compris entre le 1er janvier 00:00:00 – 00:29:59 et le 31 décembre 23:30:00 - 23:59:59 avant la date RE_{19}, entre le 1er janvier 00:00:00 – 00:14:59 et le 31 décembre 23:45:00 – 23:59:59 après la date RE_{19}.

3.AA23.1.1.3. Troisième étape

Elle consiste à remplacer les Jours fériés par les dimanches de la même Semaine, et les Jours de pont par les samedis de la même Semaine. Les Jours de ponts considérés sont les lundis précédant un mardi férié et les vendredis suivant un jeudi férié, pour les Jours fériés des Mois d'avril à septembre inclus. Il s'agit de remplacer les valeurs de chaque Jour férié par les valeurs du dimanche suivant, et les valeurs de chaque Jour de pont par les valeurs du samedi suivant. Ainsi, il faut recopier et coller certains dimanches et certains samedis à la place d'autres Jours dans la courbe obtenue à l'issue de la deuxième étape.

Cette opération ne s'applique pas pour les sous-profils suivants :

Désactivation des règles de traitement des Jours fériés	
ENT3-P1	ENT4-P4
ENT3-P2	ENT7-P1
ENT3-P3	ENT7-P2
ENT3-P4	ENT7-P3
ENT3-P5	ENT7-P4
ENT4-P3	ENT7-P5

Désactivation des règles de traitement des Jours de pont			
RES1WE-P1	RES22WE-P1	PRO2WE-P2	ENT5-P7
RES1WE-P2	RES22WE-P2	PRO2WE-P3	ENT6-P4
RES11WE-P1	RES22WE-P3	PRO22WE-P1	ENT6-P5

RES11WE-P2	RES22WE-P4	PRO22WE-P2	
RES2WE-P1	PRO1WE-P1	PRO22WE-P3	
RES2WE-P2	PRO1WE-P2	PRO22WE-P4	
RES2WE-P3	PRO2WE-P1	ENT5-P6	

L'opération s'opère toujours à partir des triplets (s,j,h) ; pour l'année désirée, il faut donc repérer les valeurs de s et j correspondants aux Jours fériés, et remplacer les coefficients C(s,j,h) par les coefficients C(s,7,h).

Le tableau suivant fait la synthèse des Jours remplacés pour deux années l'une avant la date RE_{19}, l'autre après.

Exemple : Année 2005 (avant la date RE_{19})

Jour spécial 2005			***A remplacer par***	
Date	**Intitulé du jour**	**Référence**	**Date**	**Référence**
Samedi 1er janvier	Jour de l'An	s = 1, j = 6	Dimanche 2 janvier	s = 1, j = 7
Lundi 28 mars	Lundi de Pâques	s = 14, j = 1	Dimanche 3 avril	s = 14, j = 7
Dimanche 1er mai	Fête du travail	s = 18, j = 7	-	-
Jeudi 5 mai	Ascension	s = 19, j = 4	Dimanche 8 mai	s = 19, j = 7
Vendredi 6 mai	Pont de l'ascension	s = 19, j = 5	Samedi 7 mai	s = 19, j = 6
Dimanche 8 mai	Victoire 1945	s = 19, j = 7	-	-
Lundi 16 mai	Lundi de Pentecôte	s = 21, j = 1	Dimanche 22 mai	s = 21, j = 7
Jeudi 14 juillet	Fête Nationale	s = 29, j = 4	Dimanche 17 juillet	s = 29, j = 7
Vendredi 15 juillet	Pont du 14 juillet	s = 29, j = 5	Samedi 16 juillet	s = 29, j = 6
Lundi 15 août	Assomption	s = 34, j = 1	Dimanche 21 août	s = 34, j = 7
Mardi 1er novembre	Toussaint	s = 45, j = 2	Dimanche 6 novembre	s = 45, j = 7
Vendredi 11 novembre	Armistice	s = 46, j = 5	Dimanche 13 novembre	s = 46, j = 7
Dimanche 25 décembre	Noël	s = 52, j = 7	-	-

Par exemple, le lundi 28 mars 2005 étant férié, on doit remplacer les coefficients de ce jour, d'après le tableau ci-dessus, par les coefficients du dimanche 3 avril. Après le coefficient (s,j,h) = (13,7,48) correspondant au dimanche 27 mars 2005, 23:30:00 – 23:59:59, on aura alors (s,j,h) = (14, 7, 1) au lieu du coefficient (14,1,1), correspondant théoriquement au lundi 28 mars 00:00:00 – 00:29:59, si ce lundi n'était pas férié. La suite des coefficients sera donc la suivante :

dimanche	27 mars	23:30:00 – 23:59:59	(s,j,h) = (13,7,48)
lundi	28 mars	00:00:00 – 00:29:59	(s,j,h) = (14,7,1)

lundi	28 mars	00:30:00 – 00:59:59	(s,j,h) = (14,7,2)
…			
lundi	28 mars	23:30:00 – 23:59:59	(s,j,h) = (14,7,48)
mardi	29 mars	00:00:00 – 00:29:59	(s,j,h) = (14,2,1)
…			

Exemple : Année 2025 (après la date RE_{19})

Jour spécial 2025			***A remplacer par***	
Date	**Intitulé du jour**	**Référence**	**Date**	**Référence**
mercredi 1er janvier	Jour de l'An	s = 1, j = 3	Dimanche 4 janvier	s = 1, j = 7
Lundi 21 avril	Lundi de Pâques	s = 17, j = 1	Dimanche 27 avril	s = 17, j = 7
Jeudi 1er mai	Fête du travail	s = 18, j = 4	Dimanche 3 mai	s = 18, j = 7
Vendredi 2 mai	Pont du 1er mai	s = 18, j = 5	Samedi 2 mai	s = 18, j = 6
Jeudi 8 mai	Victoire 1945	s = 19, j = 4	Dimanche 11 mai	s = 19, j = 7
Vendredi 9 mai	Pont du 8 mai	s = 19, j= 5	Samedi 10 mai	s = 19, j = 6
Jeudi 29 mai	Ascension	s = 22, j = 4	Dimanche 1er juin	s = 22, j = 7
Vendredi 30 mai	Pont de l'ascension	s = 22, j = 5	Samedi 31 mai	s = 22, j = 6
Lundi 9 juin	Lundi de Pentecôte	s = 24, j = 1	Dimanche 15 juin	s = 24, j = 7
Lundi 14 juillet	Fête Nationale	s = 29, j = 1	Dimanche 20 juillet	s = 29, j = 7
vendredi 15 août	Assomption	s = 33, j = 5	Dimanche 17 Aout	S = 33, j = 7
Samedi 1er novembre	Toussaint	s = 44, j = 6	Dimanche 2 novembre	s = 44, j = 7
Mardi 11 novembre	Armistice	s = 46, j = 2	Dimanche 16 novembre	s = 46, j = 7
Jeudi 25 décembre	Noël	s = 52, j = 4	Dimanche 28 décembre	s = 52, j = 7

Par exemple, le lundi 21 avril 2025 étant férié, on doit remplacer les coefficients de ce jour, d'après le tableau ci-dessus, par les coefficients du dimanche 27 avril. Après le coefficient (s,j,h) = (16,7,96) correspondant au dimanche 20 avril 2025, 23:45:00 – 23:59:59, on aura alors (s,j,h) = (17, 7, 1) au lieu du coefficient (17,1,1), correspondant théoriquement au lundi 21 avril 00:00:00 – 00:14:59, si ce lundi n'était pas férié. La suite des coefficients sera donc la suivante :

dimanche	20 avril	23:45:00 – 23:59:59	(s,j,h) = (16,7,96)
lundi	21 avril	00:00:00 – 00:14:59	(s,j,h) = (17,7,1)
lundi	21 avril	00:15:00 – 00:29:59	(s,j,h) = (17,7,2)
…			
lundi	21 avril	23:45:00 – 23:59:59	(s,j,h) = (17,7,96)

mardi 22 avril 00:00:00 – 00:14:59 (s,j,h) = (17,2,1)

…

3.AA23.1.1.4. Quatrième étape

Elle consiste à tenir compte des changements de saison dans les Profils saisonnalisés.

Les changements de saison s'effectuant le premier Jour du Mois, il n'est pas possible de les déterminer dans le calendrier absolu défini en (s,j,h). En pratique, on constate que ces transitions entre Mois peuvent survenir, selon les années, sur 2 Semaines consécutives, qui sont les suivantes :

Date	***Semaines***	***Sous-profils concernés***
1er mars	9 ou 10	ENT3 (pointe) : P1, P2 ENT5 (hiver/demi-saison) : P1, P2, P3, P4, P5 ENT6 (hiver/demi-saison): P2, P3
1er avril	13 ou 14	RES5 (saison haute/basse) : P1, P2, P3, P4 PRO6 (saison haute/basse) : P1, P2, P3, P4 ENT1 (hiver/été): P1, P2, P3, P4 ENT2 (hiver/été): P2, P3, P4 ENT3 (hiver/été): P2, P3, P4, P5 ENT4 (hiver/été): P2, P3, P4 ENT5 (demi-saison/été): P3, P5, P6, P7 ENT6 (demi-saison/été) : P3, P4, P5 ENT7 (saison haute/basse) : P2, P3, P4, P5
1er juillet	26 ou 27	ENT5 (été/juillet-août): P6, P7, P8 ENT6 (été/juillet-août) : P4, P5, P6
1er septembre	35 ou 36	ENT5 (juillet-août/été): P6, P7, P8 ENT6 (juillet-août/été) : P4, P5, P6
1er novembre	44 ou 45	RES5 (saison haute/basse) : P1, P2, P3, P4 PRO6 (saison haute/basse) : P1, P2, P3, P4 ENT1 (été/hiver) : P1, P2, P3, P4 ENT2 (été/hiver): P2, P3, P4 ENT3 (été/hiver): P2, P3, P4, P5 ENT4 (été/hiver): P2, P3, P4 ENT5 (été/demi-saison) : P3, P5, P6, P7 ENT6 (été/demi-saison) : P3, P4, P5

		ENT7 (saison haute/basse) : P2, P3, P4, P5
1er décembre	48 ou 49	ENT3 (pointe) : P1, P2 ENT5 (demi-saison/hiver): P1, P2, P3, P4, P5 ENT6 (demi-saison/hiver) : P2, P3

Cas général

Chaque sous-profil concernant une saison sera donc défini sur l'ensemble des Semaines de la saison, incluant les deux Semaines de transition de début et les deux Semaines de transition de fin de saison, et présentera des coefficients nuls en dehors des Semaines théoriques d'application.

C'est donc lors de la mise en pratique des sous-profils sur une année particulière que l'on va adapter les sous-profils saisonnalisés au (s,j,h) précis de transition. Pour cela, il convient de repérer le triplet (s,j,h) correspondant à la date de transition, puis :

- sur le sous-profil de saison qui doit se terminer, d'annuler les C(s,j,h) sur l'intervalle [(s,j,h) ; (s2,7,NBPT)]
- sur le sous-profil de saison qui doit débuter, d'annuler les C(s,j,h) sur l'intervalle [(s1,1,1) ; (s,j,h)[

où s1 et s2 correspondent respectivement à la première et seconde Semaine de transition et vérifient les propriétés suivantes :

- s2=s1+1
- s1<= s <=s2

Exemple :

Dans le Profil ENT1, le 1er avril correspond à la transition hiver / été.

Les sous-profils en année théorique ENT1-P1 et ENT1-P2 sont non-nuls jusqu'au (s,j,h)=(14,7,NBPT), les sous-profils ENT1-P3 et ENT1-P4 sont non nuls à partir de (s,j,h) = (13,1,1).

En 2005, le 1er avril tombe le vendredi de la Semaine 14 ; la transition de saison s'effectue à 00:00:00.

Il convient donc :

- de forcer à 0 tous les C(s,j,h) à partir du triplet (14,5,1) et jusqu'au triplet (14,7,NBPT) sur les sous-profils ENT1-P1 et ENT1-P2 ;
- de forcer à 0 tous les C(s,j,h) à partir du triplet (13,1,1) jusqu'au triplet (14,4,NBPT) inclus sur les sous-profils ENT1-P3 et ENT1-P4.

Cas particuliers

ENT3-P2

Ce sous-profil est affecté par 4 transitions de saison :

- les transitions été/hiver et hiver/été qui se traitent comme il est décrit ci-dessus ;

- les transitions du 1er mars et du 1er décembre, qui ne concernent que les points correspondant aux heures de pointe (ce sont en effet les dates de fin et de début de la période d'application du Profil P1) ; dans ce cas, l'application de la transition de saison consiste à annuler les points correspondant aux valeurs de h comprises dans les intervalles [19 ;22] et [37 ;40] avant la date RE_{19}, [37 ;44] et [73 ;80] à compter de la date RE_{19} (soit [9h00 ;11h00[et [18h00 ;20h00[) du 1er janvier au 28 (ou 29) février inclus et du 1er décembre au 31 décembre (en pratique, sur les Semaines 9/10 et 48/49).

Le sous-profil théorique ENT3-P1 est quant à lui défini de telle manière qu'on peut lui appliquer le traitement général des transitions de saison.

Cas particulier des sous-profils concernant des Jours à occurrence aléatoire

Certains sous-profils - les sous-profils de type Période Mobile (sous-profils de type RES4-P1, PRO4-P1, ENT2-P1, ENT4-P1 et ENT6-P1, ENT7-P1) ou Période Mobile 22h-6h-Rouge (sous-profils RES3-P5, RES3-P6, PRO3-P5 et PRO3-P6) - ne peuvent être activés qu'entre le 1er novembre et le 31 mars. L'étape de transition de saison n'est cependant pas appliquée à ces sous-profils, leur activation étant en fait gérée lors de la phase d'ajustement.

3.AA23.1.2. Processus de préparation et parametres de correction climatique

Les gradients et les coefficients a, b, c appliqués pour ajuster le profil PRD3 à la météo sont constitués d'une suite de coefficients dépendant respectivement uniquement de s et h, et de h ; ils ne sont donc pas affectés par la troisième étape du processus de préparation.

De plus, le terme de correction climatique est un terme multiplicatif; ainsi, si le coefficient de Profil C(s,j,h) est nul, le terme de correction climatique n'aura aucun effet. Il n'est par conséquent pas nécessaire d'appliquer aux gradients et aux coefficients a, b, c la quatrième étape du processus de préparation, qui concerne les changements de saison.

En conclusion, la préparation des gradients de température et des coefficients a, b, c se résume à la deuxième étape du processus de préparation des coefficients CS, CJ, CH, qui concerne à adapter la suite des coefficients en (s,j,h) à la chronique réelle du 1er janvier au 31 décembre.

3.AA23.2. Processus d'ajustement

Le processus d'ajustement consiste à tenir compte des conditions réelles de calendrier et de météo survenues sur une période ; il ne peut intervenir que lorsque ces conditions sont connues, donc a posteriori.

Le calcul des valeurs de coefficients de sous-profils ajustés consiste en 2 étapes, réalisées dans cet ordre :

- la prise en compte des dates de Jours de Période Mobile sur les sous-profils concernés,
- la prise en compte des conditions météo réelles (cette seconde étape ne sera pas détaillée dans le présent document).

3.AA23.2.1. Première étape

Elle consiste à tenir compte des calendriers avec des Périodes Mobiles.

Elle concerne :

- pour le calendrier avec une Période Mobile 7h-1h, les sous-profils des classes de Profils RES4, PRO4, ENT2, ENT4, ENT6,
- pour le calendrier avec Période Mobile 6h-22h, les sous-profils des classes de Profils RES3 et PRO3,
- pour le calendrier avec Période Mobile 7h-15h+18h-20h, le sous-profil ENT7P1.

3.AA23.2.1.1. Calendrier avec Période Mobile 7h-1h

Compte-tenu du caractère aléatoire de l'occurrence des Jours de Période Mobile, les sous-profils correspondant aux Périodes Mobiles (RES4-P1, PRO4-P1, ENT2-P1, ENT4-P1, ENT6-P1) sont en fait définis pour un nombre de Jours plus large que le nombre de Jours de Période Mobile activable.

L'application des dates réelles des Jours de Période Mobile consiste donc :

- à annuler ces sous-profils hors des périodes effectives de Période Mobile,
- à annuler les autres sous-profils de même classe lors des périodes effectives de Période Mobile

Rappelons que ces Périodes Mobiles courent de 07:00:00 le Jour même à 00:59:59 le lendemain et que, par construction, les sous-profils correspondants sont nuls en dehors de cette période ; pour respecter l'enchaînement des types de Jour en tenant compte de ce chevauchement, il convient de traiter ce calendrier dans l'ordre chronologique (pour un Jour donné, la valeur des coefficients de 00:00:00 à 00:59:59 dépend de la nature du Jour précédent).

Exemple :

Supposons que le jeudi de la Semaine 3 soit un Jour de Période Mobile.

Sur les séries de coefficients des sous-profils RES4-P1, PRO4-P1, ENT2-P1, ENT4-P1, ENT6-P1 issus du processus de préparation et du processus d'ajustement appliqué jusqu'au lendemain de cette date à 00:59:59 (soit jusqu'au coefficient C(3,5,2) inclus avant la date RE_{19}, jusqu'au C(3,5,4) inclus à compter de cette date) :

Avant la date RE_{19} :

- les coefficients C(3,4,3) à C(3,4,14) sont forcés à 0 (en fait, ils sont nuls par construction),
- les coefficients C(3,4,15) à C(3,5,2) ne sont pas modifiés,
- les coefficients C(3,5,3) et C3,5,14) sont forcés à 0 (en fait, ils sont nuls par construction).

A compter de la date RE_{19} :

- les coefficients C(3,4,5) à C(3,4,28) sont forcés à 0 (en fait, ils sont nuls par construction),
- les coefficients C(3,4,29) à C(3,5,4) ne sont pas modifiés,
- les coefficients C(3,5,5) et C3,5,28) sont forcés à 0 (en fait, ils sont nuls par construction).

Sur les séries de coefficients des sous-profils RES4-P2, PRO4-P2, ENT2-P2, ENT4-P2, ENT6-P2 et ENT6-P3 issus du processus de préparation et du processus d'ajustement appliqué jusqu'au lendemain du jeudi de la Semaine 3 à 00:59:59 (soit jusqu'au coefficient C(3,5,2) inclus avant la date RE_{19}, jusqu'au C(3,5,4) inclus à compter de la date RE_{19}) :

Avant la date RE_{19} :

- les coefficients C(3,4,3) à C(3,4,14) ne sont pas modifiés,
- les coefficients C(3,4,15) à C(3,5,2) sont forcés à 0,
- les coefficients C(3,5,3) et C(3,5,14) ne sont pas modifiés.

A compter de la date RE_{19} :

- les coefficients C(3,4,5) à C(3,4,28) ne sont pas modifiés,
- les coefficients C(3,4,29) à C(3,5,4) sont forcés à 0,
- les coefficients C(3,5,5) et C(3,5,28) ne sont pas modifiés.

On tiendra une attention particulière à ce traitement appliqué à la date du 31 mars, le Jour de Période Mobile couvrant alors également les 2 premiers points demi-horaires du 1er avril avant la date RE_{19}, les 4 premiers points à compter de cette date.

3.AA23.2.1.2. Calendrier avec Période Mobile 22h-6h

Ce calendrier comporte trois types de jours, Bleu, Blanc, Rouge, les deux derniers étant mobiles.

Compte-tenu du caractère aléatoire de l'occurrence des Jours de Période Mobile les sous-profils correspondant aux classes de Profils à Période Mobile (RES3 et PRO3) sont définis pour un nombre de Jours plus large que le nombre de Jours de Période Mobile activable.

L'application des couleurs réelles des Jours de Période Mobile consiste donc à annuler ces sous-profils hors des périodes correspondant à leur couleur de jour.

Rappelons que ces Journées de Période Mobile possèdent une unité de couleur de 06:00:00 à 05:59:59 le lendemain ; pour respecter l'enchaînement des types de Jour en tenant compte de ce chevauchement, il convient de traiter ce calendrier dans l'ordre chronologique (pour un Jour donné, la valeur des coefficients couvrant les pas de temps de 00:00:00 à 05:59:59 dépend de la couleur du Jour précédent).

Exemple :

Supposons que le jeudi de la Semaine 3 soit un Jour Blanc.

Sur les séries de coefficients des sous-profils RES3-P1, RES3-P2, RES3-P5, RES3-P6 et PRO3-P1, PRO3-P2, PRO3-P5, PRO3-P6 issus du processus de préparation et du processus d'ajustement appliqué jusqu'au lendemain de ce Jour Blanc à 05:59:59 (soit jusqu'au coefficient C(3,5,12) inclus avant la date RE_{19}, jusqu'au coefficient C(3,5,24) inclus à compter de cette date) :

- les coefficients C(3,4,13) à C(3,5,12) (resp. C(3,4,25) à C(3,5,24))sont forcés à 0 avant la date RE_{19} (resp. à compter de la date RE_{19}) .

Sur les séries de coefficients des sous-profils RES3-P3, RES3-P4 et PRO3-P3, PRO3-P4 issus du processus de préparation et du processus d'ajustement appliqué jusqu'au lendemain c'est à 05:59:59 (soit jusqu'au coefficient C(3,5,12) inclus avant la date RE_{19}, jusqu'au coefficient C(3,5,24) inclus à compter de la date RE_{19}) :

- les coefficients C(3,4,13) à C(3,5,12) (resp. C(3,4,25) à C(3,5,24)) ne sont pas modifiés avant la date RE_{19} (resp. à compter de la date RE_{19}).

3.AA23.2.1.3. Calendrier de type Période Mobile 7h-15h+18h-20h

Compte-tenu du caractère aléatoire de l'occurrence des Jours de type Période Mobile, le sous-profil ENT7-P1 correspondant aux périodes de Période Mobile est défini pour un nombre de Jours plus large que le nombre de Jours de Période Mobile activable.

L'application des dates réelles des Jours de type Période Mobile 7h-15h+18h-20h consiste donc :

- à annuler ces sous-profils hors des périodes effectives de Période Mobile,
- à annuler les autres sous-profils de même classe lors des périodes effectives de Période Mobile.

3.AA23.2.2. Seconde étape

Elle consiste à tenir compte des conditions météo réalisées. Cette étape s'applique à tous les sous-profils.

Elle consiste, à chaque coefficient C(s,j,h) de chaque sous-profil, à appliquer la formule de correction météo en tenant compte de la chronique des gradients g(s,h).

3.AA23.3. Changement d'heure légale

Les processus précédents décrivent des opérations qui s'opèrent sur des séries de coefficients dans un référentiel de temps défini en heure légale, à l'exception du profil PRD3 défini en heure UTC.

La prise en compte des changements d'heure légale (passage de UTC+1 à UTC+2 le dernier dimanche de mars à 3 heures et de UTC+2 à UTC+1 le dernier dimanche d'octobre à 2 heures) peut s'effectuer soit sur les sous-profils, gradients et coefficients a, b, c préparés, soit sur les sous-profils ajustés (nous rappellerons ici que les températures réelles et normales, ainsi que le pseudo-rayonnement réalisé sont fournis dans un référentiel de temps correspondant à l'heure UTC). Quel que soit le choix retenu, l'ensemble des éléments entrant dans la composition finale du sous-profil ajusté (coefficients C(s,j,h), gradients g(s,h), coefficients a(h), b(h), c(h) de correction climatique de production photovoltaïque, températures normales et températures et pseudo-rayonnements réels) doivent être dans le même référentiel de temps au moment de l'application du processus d'ajustement.

On retiendra au final qu'il faut veiller à ce que les sous-profils ajustés contiennent :

- 50 ou 100 coefficients pour le dernier dimanche d'octobre selon que cette Journée est avant ou à compter de la date RE_{19} (une solution pour « ajouter » les 2 ou 4 points manquants consistant alors à réaliser une interpolation linéaire des coefficients ajustés entre la dernière demi-heure d'été et la 3ème demi-heure d'hiver)

Avant la date RE_{19} :

	2h00	2h30	2h00	2h30	3h00
	A	B	(2B+C)/3	(B+2C)/3	C

A compter de la date RE_{19} :

	2h30	2h45	02h	02h15	02h30	02h45	3h00
		B	(4B+C)/5	(3B+2C)/5	(2B+3C)/5	(B+4C)/5	C

– 46 ou 92 coefficients pour le dernier dimanche de mars selon que cette Journée est avant ou à compter de la date RE_{19} (une solution pour « supprimer » les deux points en surplus consistant alors à supprimer les coefficients correspondant à la période entre 02:00 et 02:59:59).

3.AA24. METHODE DE PRISE EN COMPTE DES RELEVES POUR LE CALCUL DU FU

Le terme « relevé » désigne une énergie mesurée entre deux Index successifs. Le GRD précise dans les conditions particulières GRD-RE les dates de début et de fin des relevés prises en compte pour le calcul des Facteurs d'Usage. Chaque Site Profilé doit avoir un Facteur d'Usage Réel (FUR) calculé à partir d'Index réels, de façon à assurer la prise en compte de l'énergie de chaque Site dans le calcul des bilans des Responsables d'équilibre.

3.AA24.1. Principe général

3.AA24.1.1. Processus de calcul des Ecarts avant la date RE_{19} :

Les relèves utilisées pour l'estimation de la consommation et de la production des Sites à Index pour les Ecarts de la Semaine S sont :

- Soit les deux dernières relèves successives dont la date de relève effective est strictement antérieure à la Semaine S-X (méthode « S-X »). Les mesures relevées à partir de S-X et au-delà sont ignorées, en particulier lorsqu'elles recouvrent la Semaine S. Si aucune méthode relevée avant S-X n'est disponible, le FUD sert à l'estimation,
- Soit celles encadrant au plus près chaque Journée J de la Semaine S (méthode « chevauchante ») telles que définies au paragraphe suivant.

La Semaine S est définie du samedi 00:00:00 au vendredi 23:59:59. X est exprimé en nombre de Semaines. Il est égal à 3 ou 8. Le GRD précise aux conditions particulières du contrat GRD-RE la méthode de prise en compte des relèves et, le cas échéant, la valeur de X qu'il utilise.

La méthode « S-X » est applicable jusqu'à la date de fin des dispositions simplifiées de reconstitution des flux décrites à l'Article 3.R.1.13.

La méthode « chevauchante » n'est pas applicable aux GRD qui mettent en œuvre ces dispositions dans le cas particulier où le RE bouclant est différent du RE des pertes.

3.AA24.1.2. Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} :

Principe : Les deux relèves utilisées pour le Profilage de la consommation et de la production des Sites à Index pour la Réconciliation Temporelle de la Journée J sont :

- la première relève antérieure, de date de relève la plus tardive et antérieure ou égale à J 00h00.
- la relève première postérieure, de date de relève la plus ancienne et postérieure ou égale à J+1 00h00

Le facteur d'usage utilisé pour un Site lors de la Réconciliation Temporelle sur un Jour J est celui calculé avec le relevé constitué des deux Index relevés suivants :

- Index de date de relève la plus récente et antérieure ou égale à J,
- Index de date de relève la plus ancienne et postérieure ou égale à J+1.

Si deux relevés recouvrent S, chacun des facteurs d'usage calculé avec ces relevés est retenu pour sa période de recouvrement, avec application des principes décrits ci-dessus pour chaque Jour J de la Semaine.

Pour la Réconciliation Temporelle sur une Journée J, pour un Site donné, si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible, le facteur d'usage retenu pour le Site est le dernier facteur d'usage calculé avec un relevé de date antérieure ou égale à J ou le facteur d'usage par défaut du Site.

3.AA24.1.3. Processus unique Ecarts à compter de la date RE_{19} :

Les modalités appliquées sont identiques à celles décrite dans l'Article précédent « Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} ».

3.AA24.2. Cas du changement de Fournisseur

3.AA24.2.1. Processus de calcul des Ecarts avant la date RE_{19} :

L'opération de changement de Fournisseur (switch) nécessite un Index. Celui-ci peut être réel (relevé ou auto-relevé) ou calculé. Un Index calculé est considéré comme réel, au même titre que l'Index relevé ou auto-relevé. Le Facteur d'Usage utilisant un Index calculé peut être positif ou négatif.

- Le relevé constitué du dernier Index relevé avant le switch et de l'Index de switch est appelé relevé pré-switch et est « réputé vrai ».
- Le relevé constitué de l'Index de switch et du premier Index relevé après le switch est appelé relevé post-switch et est « réputé vrai ».

Le délai de prise en compte du Facteur d'Usage calculé avec le relevé pré-switch dépend de la méthode de prise en compte des relevés : méthode « S-X » ou méthode « chevauchante ».

Si la méthode « chevauchante » est appliquée, ce Facteur d'usage s'applique immédiatement après le switch.

Si la méthode « S-X » est appliquée, il n'est pas pris en compte immédiatement (délais de X Semaines).

Pendant les X Semaines postérieures à la Semaine du switch, c'est le FU calculé avec le dernier relevé du Site répondant au critère du S-X (ou le facteur d'usage par défaut en cas d'absence de mesure ou en cas de changement de Profil) qui est retenu pour le Profilage. Le facteur d'usage calculé avec le relevé pré-switch n'est pas pris en compte pour cette période.

A partir de la Semaine correspondant à la Semaine du switch + (X+1), le facteur d'usage calculé avec le relevé pré-switch est pris en compte pour le Profilage.

Dès la réception d'un nouveau relevé de date de relève postérieure au switch et répondant au critère du S-X pour une Semaine S, c'est le facteur d'usage calculé avec ce nouveau relevé qui est utilisé pour le Profilage.

3.AA24.2.2. Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} :

En Réconciliation Temporelle, la règle générale s'applique, le FU calculé avec le 1er relevé post-switch s'applique immédiatement après le switch.

3.AA24.2.3. Processus unique Ecarts à compter de la date RE_{19} :

La règle générale s'applique, le FU calculé avec le 1er relevé post-switch s'applique immédiatement après le switch.

3.AA24.3. Cas des Facteurs d'Usage extrêmes

Certains facteurs d'usage calculés peuvent avoir des valeurs apparemment extrêmes, au sens valeur très élevée en valeur absolue.

3.AA24.3.1. Définition du FU extrême :

Un facteur d'usage est considéré comme « facteur d'usage extrême » s'il n'appartient pas à une certaine plage de valeurs, définie en fonction de la puissance souscrite et du FUD du Site. Le traitement des FU extrêmes consiste en un filtrage symétrique par rapport au FUD.

$$FU \notin \left[\left((2 \times FUD) - (k - PS)\right) ; \; k \times PS\right]$$

où k est une donnée paramétrable et modifiable par sous-profil. Les coefficients k utilisés par sous-profil sont publiés selon les modalités décrites à l'Article 3.R.3.2.

3.AA24.3.2. Règle de gestion du FU extrême :

3.AA24.3.2.1. Processus de calcul des écarts avant la date RE_{19} :

Si le facteur d'usage calculé est identifié comme extrême au vu des règles précédentes, il ne sera pas pris en compte dans le processus de « calcul des écarts ».

Le facteur d'usage utilisé pour le Profilage sera le dernier FU calculé non extrême. Si un tel FU n'existe pas, le FUD (facteur d'usage par défaut) sera alors utilisé.

3.AA24.3.2.2. Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} :

Tous les facteurs d'usage calculés sont utilisés, même ceux qui ont été identifiés comme FU extrême et qui existent toujours en Réconciliation Temporelle.

3.AA24.3.2.3. Processus unique Ecarts à compter de la date RE_{19}:

Les facteurs d'usage identifiés comme extrêmes au vu des règles décrites à l'Article « Définition du FU extrême » ne sont pas utilisés avant le calcul des Ecarts en M+12.

3.AA24.4. Cas du Facteur d'Usage par Défaut

Un facteur d'usage par défaut peut être utilisé dans les cas décrits à l'Annexe 3.AA25.

3.AA24.4.1. Processus de calcul des Ecarts avant la date RE_{19} :

Suite à l'arrivée du premier relevé postérieur à la création du Site ou au changement de Profil, le FU calculé avec ce relevé sera utilisé à partir de la X+1 ème Semaine postérieure à la date de relève de ce relevé si la méthode « S-X » de prise compte des relevés est appliquée, dès le 1er Jour postérieur à cette arrivée sinon.

3.AA24.4.2. Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} :

En Réconciliation Temporelle, ce premier relevé est utilisé dès le premier Jour postérieur à la création du Site ou au changement de Profil.

Sur une Journée J, pour un Site donné, si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible, le facteur d'usage retenu pour le Site est le dernier facteur d'usage calculé avec un relevé de date antérieure ou égale à J ou le facteur d'usage par défaut du Site.

3.AA24.4.3. Processus unique Ecarts à compter de la date RE_{19} :

Pour ce processus, les modalités d'utilisation de ce premier relevé sont identiques à celles décrites dans l'Article précédent « Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} ».

3.AA25. LE FACTEUR D'USAGE PAR DEFAUT

En principe, chaque Site Profilé doit avoir un Facteur d'Usage Réel (FUR) calculé à partir d'Index réels, de façon à assurer la prise en compte de l'énergie de chaque Site dans le calcul des bilans des Responsables d'équilibre. En pratique, il est possible que le Site ne dispose pas de relevé disponible. Il est alors utilisé un FUD (Facteur d'Usage par Défaut), qui est affecté au Site concerné, dans l'attente d'un relevé disponible.

Il est convenu entre les Acteurs que le FUD peut être directement lié à la puissance souscrite du Site concerné, seule information objective disponible pour le Site. Les retours d'expérience sur le mécanisme de reconstitution des flux permettront périodiquement de préciser la fonction liant le FUD à la puissance souscrite.

3.AA25.1. Mode de calcul du FUD

La puissance souscrite, le FUR de chaque Site et le sous-profil sont des données disponibles. Il est alors possible de déduire un coefficient Thêta à partir des FUR globaux de chacun des sous-profils.

Le FUD s'écrit alors :

$$FUD = PS \times Thêta$$

Où :

- FUD : Facteur d'Usage par Défaut en kW
- PS : Puissance souscrite en kVA ou en kW
- $Thêta$: Coefficient de FUD en kW/kVA souscrit ou en kW/kW souscrit

Ce coefficient Thêta prend statistiquement en compte le foisonnement des consommations au sein de chaque sous-profil. Il permet de calculer une valeur de FUD.

Le mode opératoire du calcul du coefficient Thêta est le suivant :

Pour chacun des sous-profils :

- Calcul du FU du sous-profil, en sommant les FUR de chacun de ses Sites
- Calcul de la somme des puissances souscrites pour ces mêmes Sites

On en déduit :

$$Thêta_{Sous-Profil} = \frac{FUR_{Sous-Profil}}{PS_{Sous-Profil}}$$

Le calcul du Thêta de chaque sous-profil est effectué à partir des données réelles globales traitées par le SI de Enedis.

Exemple d'application :

Profil PRO2-P1 (PRO HP)

Total des FUR calculé sur tous les Sites possédant un historique d'Index : 768 204 kW

Total des Puissances souscrites correspondant à ces Sites : 9 140 426 kVA

Thêta $_{PRO2\text{-}P1}$ = 768 204 / 9 140 426 = 0,08404 kW/kVA souscrit

Le FUD d'un Site PRO2-P1 ayant souscrit 15 kVA est alors : 15 * 0,08404 = 1,261 kW

3.AA25.2. Modes d'utilisation du FUD

Le FUD est donc une valeur provisoire, utilisée pour le calcul des bilans des Responsables d'Equilibre, en attendant de pouvoir calculer un FUR.

3.AA25.2.1. Processus de calcul des Ecarts avant la date RE_{19}

Le FUD peut être utilisé dans les cas suivants :

- Si aucun relevé de date de relève antérieure à S-X et non extrême n'est disponible
- Pour toute création d'un nouveau Site (au sens nouveau raccordement)
- Pour toute mise en service avec un changement d'occupant
- Suite à tout changement de Profil
- Pour un Site sortant d'un tarif d'achat réglementé

3.AA25.2.2. Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19}

Le FUD peut être utilisé dans les cas suivants :

- Si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible
- Si aucun relevé n'est disponible

Le GRD décrit dans les conditions particulières GRD-RE dans quels cas, parmi ceux décrits ci-dessus, il utilise le FUD.

3.AA25.2.3. Processus unique Ecarts à compter de la date RE_{19}

Les modalités d'utilisation du FUD sont identiques à celles décrites dans l'Article précédent «Processus de Réconciliation Temporelle avant la date RE_{19} ».

3.AA25.3. Mise à jour du FUD

3.AA25.3.1. Changement de la puissance souscrite

En cas d'utilisation du FUD, s'il y a un changement contractuel de puissance souscrite à la date t0, la nouvelle puissance est utilisée pour le calcul du FUD du Site pour les Semaines postérieures à t0.

3.AA25.3.2. Changement de la valeur de thêta

En cas d'utilisation du FUD, s'il y a un changement de la valeur du coefficient thêta à la date t0, la nouvelle valeur de thêta est utilisée pour le calcul du FUD du Site pour les Semaines postérieures à t0.

Dès la réception d'un nouveau relevé de date de relève répondant au critère du S-X pour une Semaine S, c'est le FU calculé avec ce nouveau relevé qui est utilisé lors du processus de calcul des écarts si la méthode « S-X » de prise en compte des relèves est utilisée. Si la méthode « chevauchante » est appliquée, le FU calculé à partir du nouveau relevé est utilisé dès le 1er Jour suivant la date de réception de ce relevé.